

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du budget, des comptes publics
et de la réforme de l'Etat

PROJET DE DÉCRET n° du

portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles
de la gestion budgétaire et comptable publique

NOR : BCRX1207333D/Rose-1

Publics concernés : Etat, collectivités territoriales, leurs groupements et établissements publics, les établissements publics de santé et les autres administrations publiques dès lors que leur financement est majoritairement public.

Objet : Modification des textes renvoyant ou faisant référence aux décrets abrogés par le décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et soumis aux nouvelles dispositions de ce décret.

Entrée en vigueur : Une partie des dispositions entre en vigueur le lendemain de la publication du texte. Certaines sont applicables au 1^{er} janvier 2013.

Notice : le présent décret actualise les textes renvoyant ou faisant référence aux décrets abrogés par le décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Il distingue les textes codifiés des textes non codifiés.

Références : le présent décret et les textes modifiés par celui-ci peuvent être consultés, sur le site de Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>)

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

SUR le rapport du Premier ministre et de la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement ;

VU la Constitution, notamment ses articles 37 et 47-2 ;

VU le règlement (CE) n° 2223/96 du Conseil du 25 juin 1996 relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté ;

VU la directive européenne 2006/43/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2006, notamment son article 41 ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n° 2005-779 du 12 juillet 2005 modifiant la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances et la loi organique n° 2009-403 du 15 avril 2009 relative à l'application des articles 34-1, 39 et 44 de la Constitution ;

VU le code de l'action sociale et de la famille ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU le code de la consommation ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code de la défense ;

VU le code des douanes ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code forestier ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général des impôts ;

VU le code des juridictions financières ;

VU le code de justice militaire ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU le code monétaire et financier ;

VU le code du patrimoine ;

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

VU le code des pensions militaires, d'invalidité et des victimes de guerre ;

VU le code des ports maritimes ;

VU le code des postes et des communications électroniques ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code de la propriété intellectuelle ;

VU le code de la route ;

VU le code rural de la pêche maritime ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du service national ;

VU le code du sport ;

VU le code du tourisme ;

VU le code du travail ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la loi n° 63-156 du 23 février 1963 modifiée portant loi de finances pour 1963, notamment son article 60, modifiée notamment par la loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 ;

VU la loi n° 91-650 du 9 juillet 1991 modifiée portant réforme des procédures civiles d'exécution ;

VU la loi n° 2001-1275 du 28 décembre 2001 modifiée de finances pour 2002 et notamment son article 136, modifié par la loi n° 2009-1674 du 30 décembre 2009 ;

VU la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment ses articles 98 à 122 ;

VU le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social ;

VU le décret n° 55-733 du 25 mai 1955 modifié relatif au contrôle économique et financier ;

VU le décret n°2012 – du 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics.

VU le décret n° 94-39 du 14 janvier 1994 modifié relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

VU le décret n° 97-464 du 9 mai 1997 relatif à la création et à l'organisation des services à compétence nationale ;

VU le décret n° 2002-252 du 22 février 2002 modifié relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié ;

VU le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

VU le décret n° 2007-903 du 15 mai 2007 portant création d'un service à compétence nationale à caractère interministériel dénommé « opérateur national de paye » ;

VU le décret n° 2008-618 modifié du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies ;

VU le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2010-1690 du 30 décembre 2010 relatif aux procédures financières et comptables spécifiques des forces armées ;

VU l'avis du comité des finances locales en date du 28 juin 2011 ;

VU l'avis du comité technique paritaire central de la direction générale des finances publiques en date du 28 juin 2011 ;

VU l'avis du comité technique ministériel des ministères économique, financier et de la fonction publique en date du 15 décembre 2011 ;

VU l'avis du conseil de normalisation des comptes publics en date du 17 octobre 2011 ;

Le Conseil d'Etat (section des finances) entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

D É C R È T E :**TITRE I****DISPOSITIONS PORTANT MODIFICATION DE DIVERS CODES****Article 1**

Dans tous les codes en vigueur :

1° Les renvois ou références au décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif sont remplacés par des renvois ou références aux articles 171 à 174, 179 et 180 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

2° Les renvois ou références aux règles de la comptabilité publique, au règlement général sur la comptabilité publique ou au décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962, qui ne comportent pas d'autres précisions sont remplacés par des renvois ou références au décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

3° Les renvois ou références à la première partie du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ou aux principes fondamentaux de la comptabilité publique sont remplacés par des renvois ou références au titre Ier du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

4° Les renvois ou références à la première partie du règlement général sur la comptabilité publique sont remplacées par des renvois ou références au titre premier du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

5° Les renvois ou références à la deuxième partie du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 sont remplacés par des renvois ou références au titre II du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

6° Les renvois ou références au A de la troisième partie ou aux articles 154 à 189 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ou aux règles comptables applicables aux établissements publics de l'Etat à caractère administratif sont remplacés par des renvois ou références au titre III du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

7° Les renvois ou références au B de la troisième partie ou aux articles 190 à 225 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ou aux règles comptables applicables aux établissements publics à caractère industriel et commercial dotés d'un agent comptable sont remplacés par des renvois ou références au titre III du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

8° Les renvois et références au décret n° 65-845 du 4 octobre 1965 relatif au paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations servies aux personnels civils de l'Etat ainsi qu'à certaines catégories de personnels militaires en fonctions en métropole, dans les départements d'outre mer et à l'étranger sont remplacés par des renvois ou références au décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

9° Les renvois ou références au décret n° 68-445 du 13 mai 1968 relatif à la procédure de remise gracieuse des débits constatés envers le Trésor au titre des pensions et de leurs accessoires concédés en application du code des pensions civiles et militaires de retraite ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre sont remplacés par des renvois ou références à l'article 114 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

10° Les renvois ou références au décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances de l'Etat mentionnées à l'article 80 de ce décret sont remplacés par des renvois ou références aux articles 111 à 115 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

11° Les renvois ou références au décret n° 99-575 du 8 juillet 1999 relatif aux modalités d'approbation de certaines décisions financières des établissements publics de l'Etat sont remplacés par des renvois ou références aux articles 172, 173 et 210 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

12° Les renvois ou références au décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat sont remplacés, pour l'Etat, par des renvois ou références aux articles 86 à 100 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

13° Les renvois ou références au décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat sont remplacés, pour les organismes soumis aux dispositions de la section II du titre III par des renvois ou références aux articles 218 à 226 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

14° Les renvois ou références au décret n° 2005-757 du 4 juillet 2005 relatif au contrôle financier au sein des établissements publics administratifs de l'Etat sont remplacés par des renvois ou références à l'article 217 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique .

Article 2

Dans tous les codes en vigueur, pour les organismes soumis aux dispositions de la section 2 du titre III, les mots : « contrôle financier », « contrôle économique et financier » sont remplacés par les mots : « contrôle budgétaire » ; les mots : « contrôle financier prévu par le décret n° 2005-757 du 4 juillet 2005 relatif au contrôle financier au sein des établissements publics administratifs de l'Etat », « contrôle économique et financier prévu par le décret du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'Etat » sont remplacés par les mots : « contrôle budgétaire prévu par le décret n° » ; les mots : « membre du corps du contrôle général économique et financier », « autorité chargée du contrôle financier », « autorité chargée du contrôle économique et financier » sont remplacés par les mots : « contrôleur budgétaire » et les mots : « en tant que de besoin par arrêté » sont remplacés par les mots : « par arrêté ».

Dans tous les codes en vigueur, pour les organismes mentionnés à l'article 1^{er}; les mots : « l'état prévisionnel de recettes et dépenses », « l'état annuel des prévisions de recettes et de dépenses », « l'état prévisionnel des recettes et des dépenses », « l'état annuel des prévisions de dépenses et de recettes », « l'état prévisionnel de recettes et de dépenses », « l'état de prévision de recettes et de dépenses », « l'état des prévisions », « l'état des prévisions des recettes et des dépenses », « l'état de prévisions de recettes et de dépenses », « l'état des prévisions de recettes et de dépenses », « l'état annuel de prévisions », « l'état prévisionnel », sont remplacés par les mots : « le budget » et les mots : « d'état prévisionnel de recettes et de dépenses » sont remplacés par les mots : « du budget ».

CHAPITRE I^{ER}

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES I^{ER} ET II DU DÉCRET N°2012 – XXX DU JJMM2012 RELATIF À LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE

Article 3

Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° Aux articles R. 232-56 et R. 314-64, les mots : « décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publiques » sont remplacés par les mots : « décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

2° A l'article R. 312-194-16, les mots : « du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique relatives aux établissements publics à caractère industriel et commercial dotés d'un agent comptable » sont remplacés par les mots : « des titre I^{er} et III du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 4

Le code de l'aviation civile est ainsi modifié :

Aux articles R. 134-2 et R. 134-6, les mots : « à l'article 80 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « aux articles 106 à 118 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 5

Le code de la consommation est ainsi modifié :

A l'article D.215-16, les mots : « articles 80 à 95 du décret n° 62-1587 modifié du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « articles 23 à 28 et 106 à 118 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 6

Le code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

1° A l'article R. 423-19, les mots : « décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publiques » sont remplacés par les mots : « décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

2° A l'article R. 441-28, les mots : « décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

3° Aux articles Annexe III à l'article R. 353-32, Annexe I à l'article R. 353-127, Annexe III à l'article R. 353-127 et Annexe III à l'article R. 353-190, les mots : « par les décrets n° 62-1587 du 29 décembre 1962 » sont remplacés par les mots : « par le décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 7

Le code de la défense est ainsi modifié :

1° A l'article R. 3412-18, les mots : « décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

2° A l'article R. 4125-1, les mots : « le décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances de l'Etat mentionnées à l'article 60 de ce décret » sont remplacés par les mots : « les articles 106 à 118 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 8

Le code de l'éducation est ainsi modifié :

1° Aux articles R. 421-57, R. 421-108 et R. 453-28, les mots : « de la première partie du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « du titre I^{er} du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

2° Aux articles R. 421-65, les mots : « l'article 16 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « l'article 10 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

3° A l'article R. 421-67, les mots : « l'article 82 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « l'article 108 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

4° Aux articles R. 421-74 et R. 421-124, les mots : « l'article 31 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « l'article 32 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

5° A l'article R. 453-38, les mots : « l'article 37 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « l'article 39 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 9

Le code de l'environnement est ainsi modifié :

1° A l'article R. 213-48-49, les mots : « article 15 du décret modifié du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « article 18 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

2° A l'article R. 581-84, les mots : « articles 80 à 92 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « articles 23 à 28 et 106 à 118 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 10

Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est ainsi modifié :

A l'article R. 625-3, les mots : « article 80 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « articles 106 à 118 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

Article 11

Le code général de la propriété des personnes publiques est ainsi modifié :

1° A l'article R. 2321-1, les mots : « par les comptables publics mentionnés au dernier alinéa de l'article 68 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « conformément aux dispositions fixées aux articles 23 à 28 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, par les comptables publics mentionnés à l'article 78 de ce décret » ;

2° A l'article R. 2321-2, les mots : « 80 à 92 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « 106 à 118 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

3°A l'article R. 2323-1, les mots : « l'article 87 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « l'article 107 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

4°A l'article R. 2323-3, les mots : « aux articles 6 à 9 du décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances de l'Etat mentionnées à l'article 80 de ce décret » sont remplacés par les mots : «aux articles 111 à 113 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

5° A l'article R. 2323-4, les mots : « aux articles 6 à 9 du décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992 mentionné à l'article R. 2323-3 » sont remplacés par les mots : « aux articles 111 à 113 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 12

Le code général des collectivités territoriales est ainsi modifié :

1° A l'article D. 1115-6, les mots : « les dispositions du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique, relatives aux établissements publics dotés d'un comptable public sont applicables » sont remplacés par les mots : « les titres premier et troisième du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

2° Aux articles R. 1424-29, D.1611-26 et R.2221-31, les mots : « décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

3° A l'article R. 2334-16, les mots : « B de l'article 12 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « I-2° de l'article 19 du décret n° durelatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

4° A l'article R. 1617-1, les mots : « l'article 18 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « des dispositions du titre premier du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

5° A l'article D. 1617-21, les mots : « le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « les dispositions du titre I^{er} du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

6° Au second alinéa de l'article D. 1617-23, le mot : « justification » est remplacé par le mot : « certification » ;

7° A l'article R. 2221-76, les mots : « règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

8° A l'article R. 2333-135, les mots : « décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 » sont remplacés par les mots : « décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

9° Aux articles R. 2342-1, R. 3341-1 et R. 4341-1, les mots : « l'article 2 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « l'article 1^{er} du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

10° A l'article D. 2343-8, les mots : « à l'article 46 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « par le titre premier du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 13

Le code général des impôts est ainsi modifié :

A l'article 881, les mots : « l'article 85 du décret n° 62-1587 modifié du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « l'article 28 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 14

Le code des juridictions financières est ainsi modifié :

1° A l'article R. 131-2, les mots : « décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

2° A l'article D. 231-23, les mots : « trésoriers-payeurs généraux et les receveurs des finances » sont remplacés par les mots : « directeurs départementaux, ou le cas échéant, régionaux des finances publiques » ;

3° A l'article D. 231-25 :

a) Au premier alinéa, les mots : « Le trésorier-payeur général ou le receveur des finances » sont remplacés par les mots : « directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques » ;

b) Au second alinéa, les mots : « trésorier-payeur général ou du receveur des finances » sont remplacés par les mots : « directeur départemental, ou le cas échéant, régional des finances publiques » ;

4° A l'article D. 231-28, les mots : « les trésoriers-payeurs généraux ou receveurs des finances » sont remplacés par les mots : « directeurs départementaux, ou le cas échéant, régionaux des finances publiques » ;

5° A l'article D. 231-31 :

Les mots : « aux trésoriers-payeurs généraux et aux receveurs des finances » sont remplacés par les mots : « à l'autorité compétente de l'Etat » ;

6° Dans l'ensemble des autres articles de ce code, les mots : « trésorier-payeur général » ainsi que les mots : « trésoriers-payeurs généraux » sont remplacés respectivement par les mots : « directeur départemental, ou le cas échéant régional des finances publiques » et les mots : « directeurs départementaux ou le cas échéant régionaux des finances publiques » ;

7° Dans l'ensemble des autres articles de ce code, les mots : « receveur des finances » ainsi que les mots : « receveurs des finances » sont supprimés.

Article 15

Le code de justice militaire (nouveau) est ainsi modifié :

A l'article D. 269-22, les mots : « articles 76, 77 et 78 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « articles 102 et 104 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 16

Le code du patrimoine est ainsi modifié :

A l'article R. 112-25, les mots : « article 90 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « article 117 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

Article 17

Le code des postes et des communications électroniques est ainsi modifié :

A l'article R. 20-44-32, les mots : « 80 à 95 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « 106 à 118 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 18

Le code de procédure pénale est ainsi modifié :

1° A l'article R. 15-33-51, les mots : « l'article 24 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 » sont remplacés par les mots : « l'article 25 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

2° A l'article D. 48-34, les mots : « Les articles 76 à 78 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « Les articles 102 à 104 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 19

L'article R. 322-17 du code de la route est ainsi modifié :

1° Dans les trois alinéas, les mots : « comptable du Trésor » sont remplacés par les mots : « comptable de la direction générale des finances publiques » ;

2° Au troisième alinéa, les mots : « article 24 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « article 25 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 20

Le code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° Aux articles R. 112-30 et R. 112-49, les mots : « n° 62-1587 du 29 décembre 1962 (première partie) » sont remplacés par les mots : « le titre I^{er} du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

2° A l'article R. 725-12, les mots : « organisme public tel que défini à l'article 1^{er} du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « organisme public énuméré à l'article 1^{er} du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

3° A l'article R. 811-48, les mots : « de la première partie du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « du titre I^{er} du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

4° A l'article R. 811-58, les mots : « article 17 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 » sont remplacés par les mots : « article 14 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

5° A l'article R. 811-70, les mots : « article 31 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 » sont remplacés par les mots : « article 32 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 21

Le code de la santé publique est ainsi modifié :

1° A l'article R. 1111-25, les mots : « articles 76 à 79 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « articles 102 à 105 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

2° A l'article R. 6145-1, les mots : « de la première partie du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publiques » sont remplacés par les mots : « du titre I^{er} du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

3° A l'article R. 6147-16, les mots : « décret n° 2005-757 du 4 juillet 2005 relatif au contrôle financier au sein des établissements publics administratifs de l'Etat » sont remplacés par les mots : « décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 22

Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Aux articles R. 131-17 et R. 652-2 et les mots : « décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

2° Aux articles R. 163-30 et R. 165-33, les mots : « l'article 164 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « l'article 190 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

3° A l'article R. 163-24, les mots : « l'article 164 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « l'article 190 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

4° A l'article R. 815-44, les mots : « articles 80 à 95 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « articles 106 à 118 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 23

Le code du service national est ainsi modifié :

A l'article R. 120-10, les mots : « décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 24

Le code de l'urbanisme est ainsi modifié :

1° A l'article R. 322-29, les mots : « article 23 du décret du 29 décembre 1962 sur la comptabilité publique modifié » sont remplacés par les mots : « article 24 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

2° A l'article R. 480-5, les mots : « articles 80 à 92 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 » sont remplacés par les mots : « articles 106 à 118 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

CHAPITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AU TITRE III DU DÉCRET N°2012 – XXX DU JJMM2012 RELATIF À LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE

Article 25

Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° L'article R. 14-10-21 est abrogé ;

2° L'article R. 14-10-22 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 14-10-21. - Sous réserve des dispositions de l'article R. 14-10-48, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

3° Le premier alinéa de l'article R. 121-18 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

4° A l'article R. 121-26 :

a) Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'Agence est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

b) Les deuxième et troisième alinéas sont supprimés ;

5° A l'article R. 146-23 :

Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes:

« Le groupement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

Au dernier alinéa, les mots : « trésorier-payeur général » sont remplacés par les mots : « directeur départemental des finances publiques ».

Article 26

Le code du commerce est ainsi modifié :

Il est inséré un nouvel article R. 711-55-2 remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 711-55-2.* - L'assemblée permanente n'est pas soumise aux dispositions du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. »

Article 27

Le code de la consommation est ainsi modifié :

1° Le 5° de l'article R. 531-8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 5° Le budget » ;

2° L'article R. 531-9 est ainsi modifié:

a) Au cinquième alinéa, les mots : « au compte financier et à l'affectation des résultats, aux états prévisionnels de recettes et dépenses » sont supprimés ;

b) A la fin de l'article, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° Les articles R. 533-1 et R. 533-2 sont abrogés ;

4° La première phrase de l'article R. 533-4 est remplacée par les dispositions suivantes :

« L'institut est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. »

Article 28

Le code de la construction et de l'habitation est ainsi modifié :

1° Le dix-septième alinéa de l'article R. 142-9 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° Le premier alinéa de l'article R. 142-14 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le centre est soumis aux dispositions des titres I et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des 1° et 2° de l'article 171, des articles 174 à 181, 199 à 204 et 217 à 226 » ;

3° La première phrase du troisième alinéa de l'article R. 321-6 est remplacée par la phrase suivante : « Par dérogation aux deux premiers alinéas, les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

4° Le premier alinéa de l'article R. 321-8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'Agence est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ainsi qu'aux dispositions des articles L. 301-3, L. 301-5-1, L. 301-5-2, L. 312-2-1 et L. 321-1-1. » ;

5° Le premier alinéa de l'article R. 452-21 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La Caisse de garantie du logement locatif social est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

6° La première phrase de l'article R. 452-23 est remplacée par les dispositions suivantes : « Par dérogation au décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les fonds de la caisse peuvent, sur autorisation délivrée par le ministre chargé de l'économie et le ministre chargé du budget, être déposés auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 29

Le code de la défense est ainsi modifié :

1° Au début de l'article R. 1132-31, les mots : « Sous réserve des dispositions de l'article R. 1132-33-9 » sont ajoutés ;

2° L'article R. 1132-33-2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 1132-33-2.* - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° Les articles R. 1132-33-3 et R. 1132-33-4 sont abrogés ;

4° L'article R. 3411-47 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 3411-47.* - L'École est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sous réserve des dispositions de la présente sous-section. » ;

5° A l'article R. 3411-53 :

a) Le quatrième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

b) Au dernier alinéa, les mots : « à l'approbation du compte financier" sont supprimés ;

6° Les articles R. 3411-48 et R. 3411-54 sont abrogés ;

7° L'article R. 3411-77 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 3411-77.* - L'école nationale supérieure est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

8° A l'article R. 3411-83 :

a) Le quatrième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

b) Au dernier alinéa, les mots : « à l'approbation du compte financier » sont supprimés ;

9° Les articles R. 3411-78 et R. 3411-84 sont abrogés ;

10° L'article R. 3413-10 est ainsi modifié :

a) Au huitième alinéa du 1° les mots : « à l'alinéa précédent » sont remplacés par les mots : « mentionnée au c, d, e et f » ;

b) Après le huitième alinéa sont ajoutées les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

11° L'article R. 3413-16 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 3413-16. - Le musée de l'Armée est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

12° L'article R. 3413-19 est abrogé ;

13° L'article R. 3413-45 est ainsi modifié :

a) Au huitième alinéa du 1° les mots : « ci-dessus, à l'exception de la délibération relative au compte financier » sont remplacés par les mots : « aux c, d, e et f » ;

b) Le neuvième alinéa du 10° est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

14° L'article R. 3413-50 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 3413-50. - Le musée national de la Marine est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

15° L'article R. 3413-53 est abrogé ;

16° L'article R. 3413-73 est ainsi modifié :

a) Au septième alinéa du 1° les mots : « à l'exception de celles relatives au compte financier » sont remplacés par les mots : « mentionnée au c, d et e » ;

b) Après le septième alinéa sont ajoutées les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

17° L'article R. 3413-78 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 3413-78. - Le musée de l'Air et de l'Espace est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

18° L'article R. 3413-81 est abrogé ;

19° Le premier alinéa de l'article R. 3413-103 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sous réserve des dispositions particulières de la présente section, l'Académie de marine est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

20° L'article R. 3413-105 est abrogé ;

21° A l'article R. 3414-2, la dernière phrase du deuxième alinéa est supprimée ;

22° L'article R. 3414-21 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 3414-21.* - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

23° Les articles R. 3414-22 et R. 3414-23 sont abrogés ;

24° L'article R. 3415-12 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 3415-12.* - Le régime financier et comptable de l'établissement, complété par les dispositions particulières ou complémentaires édictées dans les articles ci-après, est défini par les titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

25° L'article R. 3415-13 est abrogé ;

26° Le second alinéa de l'article R. 3415-16 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

27° Le premier alinéa de l'article R. 3415-17 est supprimé ;

29° Le premier alinéa de l'article R. 3416-23 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

30° Les articles R. 3416-24 et R. 3416-25 sont abrogés ;

31° Le deuxième alinéa de l'article R. 3417-14 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations mentionnées aux 2°, 3° et 5° de l'article R. 3417-12 sont exécutoires, à défaut d'approbation expresse, à l'expiration d'un délai de vingt jours à compter de la date de réception du procès-verbal par le ministre chargé de l'économie. Celles portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

32° L'article R. 3417-27 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 3417-27. - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

33° L'article R. 3417-28 est abrogé ;

34° L'article R. 3421-7 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « d'état prévisionnel de recettes et de dépenses, de modifications », sont remplacés par les mots : « de budget » ;

b) Les deuxième et troisième alinéas sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

c) Au septième alinéa, les mots : « aux troisième et cinquième alinéas » sont remplacés par les mots : « au quatrième alinéa » ;

35° L'article R. 3421-9 est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des 1° et 2° de l'article 171, des articles 174 à 181, 199 à 204 et 217 à 226. » ;

b) La première phrase du quatrième alinéa est remplacée par les dispositions suivantes :

« Le contrôle de l'établissement est exercé conformément au décret n° 55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'Etat. » ;

36° L'article R. 3423-26 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 3423-26. - L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

37° Le premier alinéa de l'article R. 3423-29 est supprimé ;

38° L'article R. 3423-30 est abrogé.

Article 30

Le code de l'éducation est ainsi modifié :

1° L'article D. 313-17 est ainsi modifié :

a) Au septième alinéa, les références aux 3° et 4° sont supprimées ;

b) Le dernier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° Le dernier alinéa de l'article D. 313-20 est supprimé ;

3° L'article D. 313-31 est abrogé ;

4° L'article D. 313-32 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 313-32. - L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

5° A l'article R. 313-42 :

a) L'avant-dernier alinéa de l'article R. 313-42 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget, et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

b) Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Les délibérations portant sur les emprunts et les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles sont exécutoires dans les mêmes conditions que les délibérations relatives au budget et au compte financier. » ;

c) Le dernier alinéa est supprimé ;

6° L'article R. 313-57 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 313-57. - Le Centre d'études et de recherches sur les qualifications est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

7° A l'article R. 314-59 :

a) Le second alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

b) Le troisième alinéa est supprimé ;

8° L'avant dernier alinéa de l'article R. 314-61 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement dans les conditions prévues par les titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

9° L'article R. 314-68 est abrogé ;

10° Le dernier alinéa de l'article D. 314-78 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

11° L'article D. 314-84 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. D. 314-84.* - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

12° Les articles D. 314-85 et D. 314-89 sont abrogés ;

13° L'article D. 422-45 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. D. 422-45.* - Sous réserve des dispositions des articles D. 422-46 à D. 422-52, les établissements d'enseignement visés à l'article D. 422-1 sont soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

14° L'article D. 422-53 est abrogé ;

15° Le premier alinéa de l'article R. 423-20 est ainsi modifié :

« La convention constitutive du groupement d'intérêt public et ses annexes sont soumises, par le recteur de l'académie, à l'approbation du préfet du département où se situe le siège du groupement. Cette approbation est donnée après avis du directeur départemental des finances publiques du même département. » ;

16° Le second alinéa de l'article R. 423-25 du code de l'éducation est ainsi modifié :

« Le directeur départemental des finances publiques ou son représentant exerce auprès du groupement les fonctions d'autorité chargée du contrôle économique et financier. » ;

17 Le second alinéa de l'article R. 423-26 est ainsi modifié :

« Les dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique lui sont applicables. » ;

18° Au dernier alinéa de l'article D. 423-33, les mots : « trésorier-payeur général » sont remplacés par les mots : « directeur départemental des finances publiques » ;

19 Le second alinéa de l'article D. 423-34 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans ces deux hypothèses, les dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique sont applicables. L'agent comptable est nommé par arrêté du ministre chargé de l'éducation, du ministre chargé de l'enseignement supérieur ou du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé du budget. » ;

20° L'article R. 426-8 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « 3°, 4° » sont supprimés ;

b) La première phrase du dernier alinéa est remplacée par les dispositions suivantes : « Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

21° Le dernier alinéa de l'article R. 426-10 est supprimé ;

22° A l'article R. 426-21 est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Le Centre national d'enseignement à distance est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

23° Les articles R. 426-23 et R. 426-24 sont abrogés ;

24° Le troisième alinéa de l'article D. 452-9 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Toutefois, les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

25° L'article D. 452-12 est abrogé ;

26° L'article D. 452-13 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 452-13. - L'Agence est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

27° Le premier alinéa de l'article D. 452-16 est supprimé.

Article 31

Le code de l'environnement est ainsi modifié :

1° L'article R. 131-21 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 131-21. - L'agence est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° Les deux premiers alinéas de l'article R. 131-22 sont supprimés ;

3° Le premier alinéa de l'article R. 131-25 est abrogé ;

4° Le second alinéa de l'article D. 131-33 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans le cas où les règles de droit privé ne sont pas retenues, les dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique sont applicables. L'agent comptable du groupement est alors nommé par arrêté du ministre chargé du budget. » ;

5° Les 3° et 4° de l'article R. 131-40 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« 3° Le budget ;

« 4° Le compte financier et l'affectation des résultats ; »

6° L'article R. 131-42 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les renvois aux 3° et 4° sont supprimés ;

b) Après le premier alinéa il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

7° Les premier et deuxième alinéas de l'article R. 131-47 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« L'institut est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

8° L'article R. 131-48 est abrogé ;

9° L'article R. 213-12-16 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 213-12-16. - L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

10° Les deux premiers alinéas de l'article R. 213-12-17 sont supprimés ;

11° Le premier alinéa de l'article R. 213-12-18 est supprimé ;

12° L'article R. 213-12-20 est abrogé ;

13° A l'article R. 213-41 :

a) Les mots : « au budget, au compte financier » sont supprimés ;

b) Après le premier alinéa, est inséré l'alinéa suivant :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

14° L'article R. 213-44 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 213-44. - l'agence de l'eau est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

15° Le dernier alinéa de l'article R. 213-47 est supprimé ;

16° Les articles R. 213-45 et R. 213-48 sont abrogés ;

17° Au premier alinéa, de l'article R. 213-48-47, les mots : « article 164 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots « article 190 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

18° La deuxième phrase du dernier alinéa de l'article R. 213-49-15 est remplacée par les dispositions suivantes :

« Toutefois, les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les délibérations portant sur les emprunts sont exécutoires dans les mêmes conditions. » ;

19° L'article R. 213-49-22 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 213-49-22. - L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

20° L'article R. 213-49-25 est abrogé ;

21° Le VI de l'article R. 322-26 est supprimé ;

22° L'article R. 322-28 est ainsi modifié ;

a) Au second alinéa les mots : « au budget et aux décisions qui le modifient » et « aux comptes » sont supprimés ;

b) Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

23° L'article R. 322-39 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 322-39.* - Le conservatoire est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

24° L'article R. 322-40 est abrogé ;

25° L'article R. 331-38 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 331-38.* - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

26° Au cinquième alinéa de l'article R. 334-11 et au dernier alinéa de l'article R. 334-13 les mots : « le membre du contrôle général économique et financier » sont remplacés par les mots : « le contrôleur budgétaire » ;

27° L'article R. 334-18 du code de l'environnement est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 334-18.* - L'Agence est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

28° L'article R. 334-19 est abrogé ;

29° Le V de l'article R. 421-13 est abrogé ;

30° Le premier alinéa de l'article R. 421-25 est supprimé ;

31° L'avant-dernier alinéa de l'article R. 421-27 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

32° L'article R. 421-28 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 421-28.* - L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. »

Article 32

Le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile est ainsi modifié :

Les trois premiers alinéas de l'article R. 722-8 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. »

Article 33

Le code forestier est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa de l'article R. 122-4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le directeur général de l'Office, l'agent comptable et l'autorité chargée du contrôle économique et financier assistent aux séances avec voix consultative. » ;

2° A l'article R. 122-8, les mots : « Les délibérations du conseil d'administration relatives aux matières prévues aux 2°, 3° et 4° deviennent exécutoires dans les conditions prévues par le décret n° 99-575 du 8 juillet 1999 » sont remplacés par les mots : « Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° L'article R. 123-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 123-1.* - L'Office national des forêts est soumis aux dispositions des titres I et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des 1° et 2° de l'article 171, des articles 174 à 181, 199 à 204 et 217 à 226. » ;

4° La première phrase de l'article R. 123-3 est supprimée ;

5° A l'article R. 123-10, les termes : « du membre du corps du contrôle général économique et financier » sont remplacés par les termes : « de l'autorité chargée du contrôle économique et financier » ;

6° L'article R. 123-12 est abrogé ;

7° La première phrase de l'article R. 123-13 est supprimée ;

8° L'article R. 123-15 est abrogé ;

9° Au deuxième alinéa de l'article R. 123-17, les mots : « 219 à 223 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 » sont remplacés par les mots : « 207 à 211 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

10° Le troisième alinéa de l'article R. 221-46 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

11° L'article R. 221-62 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 221-62.* - Le Centre national de la propriété forestière est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

« Les marchés conclus par le Centre national de la propriété forestière sont passés dans les formes et les conditions prévues pour les marchés de l'Etat. » ;

12° L'article R. 221-64 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 221-64. - Des agents comptables secondaires peuvent être nommés, par arrêté des ministres chargés du budget et de la forêt, auprès d'un ou plusieurs centres régionaux. » ;

13° A l'article R. 221-65, les mots : « trésoriers-payeurs généraux » sont remplacés par les mots : « directeurs départementaux des finances publiques ».

Article 34

Le code général de la propriété des personnes publiques est ainsi modifié :

1°A l'article R. 2321-3, les mots : « 161 à 166 et 198 à 203 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « 23 à 28 et 188 à 191 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

2°A l'article D2321-7, les mots : « mentionné à l'article 1^{er} du décret n° 97-775 du 31 juillet 1997 relatif à l'émission des ordres de recettes pour les créances mentionnées à l'article 80 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « fixé selon les modalités prévues à l'article 108 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » .

Article 35

Le code du patrimoine est ainsi modifié :

1° A l'article R. 141-15 :

a) Le 3° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 3° Il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement dans les conditions prévues par les titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Il peut nommer des ordonnateurs secondaires qui peuvent déléguer leur signature. » ;

b) Le 4° est abrogé ;

2° A l'article R. 141-17 :

a) Les deux premiers alinéas sont remplacés par l'alinéa suivant :

« Le Centre des monuments nationaux est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

b) Le dernier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Des agents comptables secondaires peuvent être nommé par arrêté des ministres chargés du budget et de la culture, sur proposition de l'agent comptable. » ;

3° L'article R. 141-20 est abrogé ;

4° Aux 8° et 9° de l'article R. 142-10, les mots : « l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et ses modifications » sont remplacés par les mots : « le budget » et les mots : « les comptes de chaque exercice et l'affectation des résultats de l'exercice » par les mots : « le compte financier » ;

5° Le troisième alinéa de l'article R. 142-12 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget sont réputées approuvées à l'expiration d'un délai de quinze jours après leur réception par les ministres de tutelle dans les conditions prévues par l'article 172 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

6° L'article R. 142-22 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 142-22. - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

7° L'article R. 142-24 est abrogé ;

8° L'article R. 545-39 est ainsi modifié :

a) Au deuxième alinéa, les renvois aux 3° et 4° de l'article R. 545-35 sont supprimés ;

b) Après le quatrième alinéa, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

9° L'article R. 545-43 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 545-43. - L'institut est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

10° La première phrase de l'article R. 545-53 est supprimé ;

11° L'article R. 545-54 est abrogé.

Article 36

Le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article D. 440 est remplacé par les deux alinéas suivants :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

« Sous réserve des dispositions des articles du code de l'action sociale et des familles cités au 1° du présent article et de l'alinéa précédent, les délibérations et les décisions du conseil d'administration sont exécutoires si, dans un délai de vingt jours, l'autorité de tutelle n'y a pas fait opposition. » ;

2° Au dernier alinéa de l'article D. 443, les mots : « décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953, relatif à la réglementation comptable des établissements publics nationaux à caractère administratif » sont remplacés par les mots : « décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° L'article D. 447 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 447. - L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

4° Les articles D. 456, D. 464, D. 466 et D. 469 sont abrogés.

Article 37

Le code des ports maritimes est ainsi modifié :

1° A l'article R. 103-4, le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les grands ports maritimes sont soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des 1° et 2° de l'article 171, des articles 174 à 181, 199 à 204 et 217 à 226. » ;

2° A l'article R. 113-12, le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le port autonome est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des 1° et 2° de l'article 171, des articles 174 à 181, 199 à 204 et 217 à 226. »

Article 38

Le code des postes et des communications électroniques est ainsi modifié :

1° L'article R. 20-44-17 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, sont supprimés les mots « 4°, 6° » ;

b) Il est inséré un alinéa supplémentaire après le premier alinéa :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° Le premier alinéa de l'article R. 20-44-20 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'agence est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° L'article R. 20-44-21 est abrogé ;

4° Le dernier alinéa de l'article R. 20-44-23 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les fonds de l'agence, ainsi que ceux du fonds de réaménagement du spectre sont placés dans les conditions définies à l'article 195 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

5° A l'article R. 52-3-18, les mots : « 161 à 166 du décret du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « 188 à 191 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 39

Le code de procédure pénale est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article R. 54-3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° A l'article R. 54-7 :

a) Les premier et troisième alinéas sont supprimés ;

b) Le second alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'agence est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. »

Article 40

Le code de la propriété intellectuelle est ainsi modifié :

1° L'article R. 331-31 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 331-31.* - Les fonds de l'agence sont déposés et placés dans les conditions prévues par l'article 195 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article R. 411-8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 411-8.* - L'institut est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° L'article R. 411-9 est ainsi modifié :

a) Le deuxième alinéa est supprimé ;

b) Après le troisième alinéa sont insérées les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

4° Les articles R. 411-7 et R. 411-14 sont abrogés.

Article 41

Le code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

1° A l'article R. 313-23 :

a) Le second alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur les matières mentionnées aux 3° et 7° du I de l'article R. 313-22 sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

b) Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Les délibérations portant sur les matières mentionnées aux 9° et 11° à 13° du I de l'article R. 313-22 sont approuvées par les ministères de tutelles à défaut d'approbation expresse déjà notifiée et à l'expiration d'un délai d'un mois partant de la date de réception par ces ministères, de ces délibérations et des documents correspondants, à moins que l'une des tutelles n'y fasse opposition pendant ce délai. Lorsqu'un ministère de tutelle demande par écrit des informations ou documents complémentaires, ce délai est suspendu jusqu'à la production de ces informations ou documents. » ;

2° L'article R. 313-26 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 313-26. - L'agence est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » :

3° Le premier alinéa de l'article R. 313-35 est supprimé ;

4° Le second alinéa de l'article R. 313-37 est abrogé ;

5° L'article R. 313-34 et R. 313-39 sont abrogés ;

6° A l'article D. 511-79, les mots : « par le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « par les titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

7° A l'article D. 511-80 :

a) Au premier alinéa, les mots : « trésorier-payeur général du département » sont remplacés par les mots : « directeur départemental des finances publiques » ;

b) Les deuxième, troisième et quatrième alinéas sont supprimés ;

c) Il est inséré, avant le premier alinéa, l'alinéa suivant :

« La chambre d'agriculture est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à l'exception du 1° et du 2° de l'article 171, des articles 174 à 181, 199 à 204. » ;

8° A l'article D. 511-82, les deuxième, troisième et quatrième alinéas sont supprimés ;

9° A l'article D. 511-83, les mots : « financier applicable aux établissements publics » sont remplacés par le mot : « budgétaire » ;

10° Les articles D. 511-81 et D. 511-95 sont abrogés ;

11° L'article R. 513-26 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 513-26.* - Sous réserve des dispositions particulières de la présente section, l'assemblée permanente est soumise aux dispositions des titres I et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des 1° et 2° de l'article 171, des articles 174 à 181, 199 à 204 et 217 à 226. » ;

12° Les deuxième, troisième et quatrième alinéas de l'article D. 513-27 sont supprimés ;

13° L'article D. 514-3 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « au régime financier et comptable applicable aux établissements du réseau, à l'exception de ceux de ces organismes dont l'activité est principalement de nature industrielle et commerciale qui sont régis par les dispositions des articles 190 à 225 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des 1° et 2° de l'article 171, des articles 174 à 181, 199 à 204 et 217 à 226 » ;

b) Le quatrième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'agent comptable est nommé par le comité de direction, sur proposition du directeur départemental des finances publiques du département du siège de l'établissement. » ;

14° Le second alinéa de l'article D. 514-23 est ainsi modifié :

« Dans le cas où les règles de droit privé ne sont pas retenues, les dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique sont applicables. Dans ce cas, l'agent comptable est nommé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé du budget. » ;

15° Après l'article R. 571-25, est inséré un article R. 571-26 ainsi rédigé :

« *Art. R. 571-26.* - La chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des 1° et 2° de l'article 171, des articles 174 à 181, 199 à 204 et 217 à 226. » ;

16° Aux articles R. 621-6 à R. 621-58, les termes : « l'état prévisionnel des recettes et des dépenses » sont remplacés par les termes « le budget » ;

17° Le quatrième alinéa de l'article R. 621-26 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

18° L'article R. 621-39 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 621-39.* - Sous réserve des dispositions de la présente section, l'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

19° Les articles R. 621-47, R. 621-49 et R. 621-54 sont abrogés ;

20° Le 1^{er} alinéa de l'article R. 621-50 est supprimé ;

21° L'article R. 642-29 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

22° Le premier alinéa de l'article R. 642-31 est supprimé ;

23° L'article R. 642-32 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 642-32.* - L'institut est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

« L'agent comptable assiste aux séances du conseil permanent et peut assister aux séances des comités nationaux et du conseil des agréments et contrôles. » ;

24° Le troisième alinéa de l'article R. 653-21 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

25° L'article R. 653-28 est ainsi modifié :

a) La première phrase du I est supprimée ;

b) Les deux premières phrases du II sont remplacées par les dispositions suivantes :

« L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

Les V et VI sont supprimés ;

26° A l'article D. 654-90, les mots : « 200, 201, alinéa 2, 202 et 203 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « 188 à 191 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

27° L'article R. 811-96 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 811-96.* - Les établissements publics nationaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont soumis, en ce qui concerne leur régime financier et comptable, aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, ainsi qu'aux dispositions de la présente section. » ;

28° Les articles R. 811-103 et R. 811-105 sont abrogés ;

29° L'article R. 812-23 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 812-23.* - Les établissements sont soumis aux dispositions des titres I et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, ainsi qu'aux dispositions des articles R. 811-97 à R. 811-101 et R. 811-103 à R. 811-113. » ;

30° Les articles R. 811-98 II et III, R. 811-99 et R. 811-108 sont abrogés ;

31° A l'article R. 811-109, les mots : « trésorier-payeur général » sont remplacés par les mots : « directeur départemental des finances publiques » ;

32° L'article R. 831-7 est ainsi modifié :

a) Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les délibérations portant sur le budget, et le compte financier, sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

b) Au deuxième alinéa, les mots : « Toutefois, les délibérations portant sur le budget et ses modifications et le compte financier, » sont remplacés par les mots : « Les délibérations portant sur » ;

c) Le dernier alinéa est supprimé ;

33° Le premier alinéa de l'article R. 831-14 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique sous réserve des dispositions du décret n° 2002-252 du 22 février 2002 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologique. » ;

34° L'article R. 831-15 est abrogé ;

35° A l'article R. 832-7 :

a) Le second alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget, le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les délibérations portant sur les emprunts, les acquisitions, échanges ou aliénations d'immeubles ainsi que la participation aux organismes dotés de la personnalité morale autres que les groupements d'intérêt public sont exécutoires dans les mêmes conditions. » ;

b) Le dernier alinéa est supprimé ;

36° A l'article R. 832-18 :

a) Il est inséré un nouveau premier alinéa ainsi rédigé :

« L'institut est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n°2012 – du 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique sous réserve des dispositions du décret n° 2002-252 du 22 février 2002 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologique. » ;

b) La première phrase du second alinéa est supprimée ;

37° L'article R. 832-19 est abrogé.

Article 42

Le code de la santé publique est ainsi modifié :

1° L'article R. 1142-46 est complété par l'alinéa suivant :

« Toutefois, les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article R. 1142-53 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° Les articles R. 1142-54 et R. 1142-56 sont abrogés ;

4° Au 2° de l'article R. 1222-6, les mots : « L'état prévisionnel des recettes et des dépenses, les décisions modificatives » sont remplacés par les mots : « Le budget » ;

5° L'article R. 1222-7 est ainsi modifié :

a) Après la première phrase du premier alinéa, sont ajoutées les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

b) Au début de la deuxième phrase du premier alinéa, le mot : « Elles » est remplacé par les mots : « Les autres délibérations » ;

c) Au second alinéa, la référence : « 2° » est supprimée ;

6° Le premier alinéa de l'article R. 1222-12 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'Établissement français du sang est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des 1° et 2° de l'article 171, des articles 174 à 181, 199 à 204 et 217 à 226. » ;

7° La première phrase de l'article R. 1313-16 est remplacée par la phrase suivante : « Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

8° L'article R. 1313-33 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 1313-33.* - L'agence est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

9° L'article R. 1313-36 est abrogé ;

10° La première phrase de l'article R. 1313-38 est supprimée ;

11° Le troisième alinéa de l'article R. 1413-4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

12° L'article R. 1413-15 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 1413-15.* - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

13° L'article R. 1413-16 est abrogé ;

14° Le premier alinéa de l'article R. 1413-17 est supprimé ;

15° L'article D. 1415-1-7 est ainsi modifié :

« La comptabilité de l'institut est tenue selon les dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique. L'agent comptable est désigné par un arrêté du ministre chargé du budget, après accord du président du conseil d'administration de l'Institut. » ;

16° Le dernier alinéa de l'article R. 1417-7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

17° L'article R. 1417-10 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 1417-10.* - L'institut est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

18° L'article R. 1417-14 est abrogé ;

19° Le 1er alinéa de l'article R. 1417-15 est supprimé ;

20° Au second alinéa de l'article R. 1418-14 :

a) Le 3° est supprimé ;

b) La phrase suivante est rajoutée : « Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

21° Au troisième alinéa de l'article R. 1418-31 les mots : « par dérogation à l'article 33 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « par dérogation à l'article 33 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

22° Le premier alinéa de l'article R. 1418-32 est supprimé ;

23° L'article R. 1418-33 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 1418-33.* - L'Agence de la biomédecine est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

24° L'article R. 1418-34 est abrogé ;

25° L'article R. 1432-54 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 1432-54.* - A l'exception de celles des dispositions de la présente section qui y dérogent, l'agence régionale de santé est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

26° L'article R. 1432-58 est abrogé ;

27° A l'article R. 1432-61, les mots : « en application de l'article 12 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « en application de l'article 19 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

28° A l'article R. 1432-64, les mots : « le trésorier payeur général de région ou » et « Par dérogation » sont supprimés ;

29° Au 4° de l'article R. 3135-7, les mots : « primitif et ses modifications » et les mots : « et l'affectation des résultats » sont supprimés ;

30° Le cinquième alinéa de l'article R. 3135-8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les délibérations portant sur les questions mentionnées aux 5°, 6°, 10° et 12° sont exécutoires dans les mêmes conditions. » ;

31° A l'article R. 3135-10 :

a) Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes:

« L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

b) Au second alinéa, les mots : « du 29 décembre 1962 » sont remplacés par les mots : « n°2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

32° L'article R. 3135-11 est abrogé ;

33° L'article R. 5321-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 5321-1.* - L'agence est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

34° L'article R. 5321-2 est abrogé ;

35° Le troisième alinéa de l'article R. 5322-9 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

36° Le dernier alinéa de l'article R. 6113-44 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

37° L'article R. 6113-48 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 6113-48.* - L'agence est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

38° L'article R. 6113-49 est abrogé ;

39° Le premier alinéa de l'article R. 6113-50 est supprimé ;

40° Il est inséré un article R. 6147-90-1 ainsi rédigé :

« *Art. R. 6147-90-1.* - L'Établissement public de santé de Fresnes est soumis aux dispositions des titres I et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des 1° et 2° de l'article 171, des articles 174 à 181, 199 à 204 et 217 à 226. » ;

41° L'article D. 6431-37 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. D. 6431-37.* - L'agence de santé est soumise aux dispositions des titres I et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des 1° et 2° de l'article 171, des articles 174 à 181 et 199 à 204. » ;

42° Les articles D. 6431-39 et D. 6431-46 sont abrogés ;

43° Aux articles D. 6431-49 et D. 6431-51, les mots : « le contrôleur financier » sont remplacés par les mots : « le contrôleur budgétaire » ;

44° A l'article R. 6133-4, les mots : « du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique relative aux établissements publics à caractère industriel et commercial dotés d'un agent comptable » sont remplacés par les mots : « des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 43

Le code de la sécurité sociale est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article R. 123-14 est supprimé ;

2° L'article R. 123-18-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 123-18-1.* - Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les délibérations portant sur les acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles et aux emprunts sont exécutoires dans les mêmes conditions que les délibérations relatives au budget et au compte financier. » ;

3° Les articles R. 123-18-2 et R. 123-18-3 sont abrogés ;

4° L'article R. 123-26 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 123-26.* - L'École est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

5° Au dernier alinéa de l'article R. 135-3, les mots : « le membre du corps du contrôle général économique et financier » sont remplacés par les mots : « le contrôleur budgétaire » ;

6° L'article R. 135-5 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

7° L'article R. 135-8 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « Les opérations financières et comptables de l'établissement sont effectuées conformément aux dispositions du décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif et du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots « L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

b) Les deuxième et dernier alinéas sont supprimés ;

8° L'article R. 135-28 est ainsi modifié :

a) Le III est supprimé, les I et II deviennent respectivement II et III ;

b) Il est ajouté un I ainsi rédigé :

« I. - Le fonds est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

9° L'article R. 182-2-7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 182-2-7. - L'union est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

10° A l'article R. 221-15, les mots : « du décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif et du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots « des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

11° Au troisième alinéa de l'article R. 224-1, les mots : « des décrets n° 53-1227 du 10 décembre 1953 et n° 62-1587 du 29 décembre 1962 » sont remplacés par les mots : « des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

12° La première phrase du quatrième alinéa de l'article R. 225-3 est remplacée par les dispositions suivantes :

« Il délibère sur les matières pour lesquelles son intervention est expressément prévue aux termes du titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

13° La première phrase de l'article R. 256-1 est remplacée par les dispositions suivantes :

« Sous réserve des dispositions de l'article R. 114-6-1, des dispositions particulières des chapitres I^{er}, II et VI du présent titre et des dispositions réglementaires prises en application de l'article L. 225-1, les caisses nationales et l'agence centrale sont soumises aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

14° A l'article R. 713-5, les mots : « par les décrets n° 53-1227 du 10 décembre 1953 et n° 62-1587 du 29 décembre 1962 » sont remplacés par les mots : « par les titres I^{er} et III décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

15° A l'article R. 713-10, les mots : « dans les conditions prévues par les décrets n° 53-1227 du 10 décembre 1953 et n° 62-1587 du 29 décembre 1962 » sont remplacés par les mots : « dans les conditions prévues par les titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

16° A l'article R. 713-15 :

a) Le second alinéa de l'article est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les crédits ouverts pour le paiement des prestations obligatoires ont un caractère évaluatif » ;

b) Les troisième à cinquième alinéas sont supprimés ;

17° L'article R. 713-16 est abrogé ;

18° L'article R. 713-14 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 713-14. - La Caisse nationale militaire de sécurité sociale est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

19° A l'article R. 713-17, les mots : « le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 » sont remplacés par les mots : « le décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

20° A l'article D. 713-21-1, les mots : « 163 à 165 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « 190 et 191 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

21° Le troisième alinéa de l'article R. 767-6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations du conseil d'administration sont exécutoires vingt jours après leur communication au ministre chargé de la sécurité sociale, au ministre chargé de l'agriculture et au ministre chargé du budget, à moins que ceux-ci n'y fassent opposition dans ce délai. Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. En cas d'urgence, le ministre chargé de la sécurité sociale peut autoriser l'exécution immédiate d'une délibération après accord du ministre chargé de l'agriculture et du ministre chargé du budget. » ;

22° L'article R. 767-9 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 767-9. - Le Centre de liaisons européennes et internationales de sécurité sociale est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les opérations réalisées en application du 1° du I de l'article R. 767-2 sont retracées par l'agent comptable, au vu des pièces justificatives récapitulatives. Le centre conserve les pièces justificatives de ces opérations et procède avec les échelons nationaux des organismes français de sécurité sociale à des ajustements financiers périodiques » ;

23° A l'article R. 815-62, est inséré un dernier alinéa ainsi rédigé :

« Le fonds n'est pas soumis aux dispositions du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

24° Le premier alinéa de l'article R. 862-5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

25° L'article R. 862-10 est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le fonds est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

b) Les deuxième et quatrième alinéas sont supprimés.

Article 44

Le code du sport est ainsi modifié :

1° L'article D. 112-15 est ainsi modifié :

a) Dans la deuxième phrase, les renvois aux « 4° et 5° de l'article D. 112-14 » sont supprimés ;

b) A la fin de l'article sont ajoutées les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier, mentionnées respectivement aux 4° et 5° de l'article D. 112-14 sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° Le onzième alinéa de l'article D. 112-17 est supprimé ;

3° L'article D. 112-19 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. D. 112-19.* - L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

4° Les articles D. 112-20 et D. 112-22 sont abrogés ;

5° La deuxième phrase du 2° de l'article D. 114-6 est remplacée par les dispositions suivantes : « Dans ces cas, s'applique les dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

6° Le second alinéa de l'article D. 211-45 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

7° L'article D. 211-47 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. D. 211-47.* - L'école est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

8° A l'article R. 211-48, les mots : « l'article 157 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « article 184 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

9° Le premier alinéa de l'article D. 211-60 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

10° L'article D. 211-63 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. D. 211-63.* - L'École nationale des sports de montagne est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

11° A l'article R. 211-64, les mots : « l'article 157 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « l'article 184 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

12° A l'article D. 211-77 :

a) L'avant-dernier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

b) Le dernier alinéa est supprimé ;

13° L'article D. 211-82 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. D. 211-82.* - Le centre est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

14° L'article R. 211-82-1 est abrogé ;

15° L'article R. 232-40 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 232.40.* - Les fonds de l'agence sont déposés et placés dans les conditions prévues par l'article 195 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

16° Au dernier alinéa de l'article R. 411-6, les mots : « et au compte financier » sont supprimés ;

17° L'article R. 411-24 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. R. 411-24.* - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

18° L'article R. 411-25 est abrogé.

Article 45

Le code du tourisme est ainsi modifié :

1° Le second alinéa de l'article D. 141-6 est ainsi modifié :

« Dans ces deux hypothèses, les dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique sont applicables. » ;

2° Le I de l'article R. 411-16 est ainsi modifié :

a) Le renvoi au « 2° » est supprimé ;

b) La phrase suivante est rajoutée après la première phrase : « Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° A l'article R. 411-19, les mots : « au régime financier et comptable défini par les articles 151 à 153 et 190 à 225 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots « aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des 1° et 2° de l'article 171, des articles 174 à 181, 199 à 204 et 217 à 226. » ;

4° Le I de l'article R. 411-23 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *I.* - Par dérogation au décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les fonds de l'agence peuvent, sur autorisation délivrée par le ministre chargé de l'économie et le ministre chargé du budget, être déposés à la Caisse des dépôts et consignations. »

Article 46

Le code du travail est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa de l'article R. 4642-13 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Indépendamment des attributions qu'il tient du titre III décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, le conseil d'administration délibère sur les orientations de l'activité de l'agence. » ;

2° L'article R. 4642-28 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 4642-28. - Le régime financier de l'agence est fixé, sous réserve des dispositions résultant du présent chapitre, par les titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° l'article R. 4642-29 est abrogé ;

4° L'article R. 5223-36 est abrogé ;

5° L'article R. 5223-37 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 5223-37. - Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

6° L'article R. 5223-38 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 5223. - L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

7° La première phrase de l'article R. 5223-39 est supprimée ;

8° A l'article R. 5423-48, est inséré un dernier alinéa ainsi rédigé :

« Le fonds est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

9° Le premier alinéa de l'article D. 7234-18 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

10° L'article D. 7234-24 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. D. 7234. - L'Agence nationale des services est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. »

Article 47

Le code de l'urbanisme est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa de l'article R.*321-17, après les mots : « contrôle économique et financier de l'Etat », sont insérés les mots : « et du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

2° L'article R.*321-21 est ainsi modifié :

a) Le deuxième alinéa de l'article R.*321-21 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les établissements publics fonciers de l'Etat sont soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les établissements publics d'aménagement et l'Agence foncière et technique de la région parisienne sont soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à l'exception des 1° et 2° de l'article 171, des articles 174 à 181, 199 à 204, 217 à 226 de ce même décret, ainsi qu'aux dispositions du décret n° 55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'Etat. » ;

b) Au quatrième alinéa, les mots : « et par le décret n° 55-733 du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'Etat » sont supprimés ;

3° L'article R. 325-9 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 325-9. - L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et du décret n° 53-707 du 9 août 1953 relatif au contrôle de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social. » ;

4° L'article R. 325-10 est abrogé.

Article 48

Le code de la voirie routière est ainsi modifié :

L'article R. 122-13 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. R. 122-13. - La Caisse nationale des autoroutes est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des 1° et 2° de l'article 171, des articles 174 à 181, 199 à 204 et 217 à 226 de ce même décret ».

TITRE II
DISPOSITIONS PORTANT MODIFICATION DE TEXTES NON CODIFIES

Article 49

Dans tous les décrets en vigueur :

1° Les renvois ou références au décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif sont remplacés par des renvois ou références aux articles 171 à 174, 179 et 180 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

2° Les renvois ou références aux règles de la comptabilité publique, au règlement général sur la comptabilité publique ou au décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 qui ne comportent pas d'autres précisions sont remplacés par des renvois ou références au décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

3° Les renvois ou références à la première partie du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ou aux principes fondamentaux de la comptabilité publique sont remplacés par des renvois ou références au titre Ier du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

4° Les renvois ou références à la première partie du règlement général sur la comptabilité publique sont remplacées par des renvois ou références au titre premier du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

5° Les renvois ou références à la deuxième partie du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 sont remplacés par des renvois ou références au titre II du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

6° Les renvois ou références au A de la troisième partie ou aux articles 154 à 189 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ou aux règles comptables applicables aux établissements publics de l'Etat à caractère administratif sont remplacés par des renvois ou références au titre III du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

7° Les renvois ou références au B de la troisième partie ou aux articles 190 à 225 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ou aux règles comptables applicables aux établissements publics à caractère industriel et commercial dotés d'un agent comptable sont remplacés par des renvois ou références au titre III du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

8° Les renvois et références au décret n° 65-845 du 4 octobre 1965 relatif au paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations servies aux personnels civils de l'Etat ainsi qu'à certaines catégories de personnels militaires en fonctions en métropole, dans les départements d'outre mer et à l'étranger sont remplacés par des renvois ou références au décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

9° Les renvois ou références au décret n°68-445 du 13 mai 1968 relatif à la procédure de remise gracieuse des débits constatés envers le Trésor au titre des pensions et de leurs accessoires concédés en application du code des pensions civiles et militaires de retraite ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre sont remplacés par des renvois ou références à l'article 114 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

10° Les renvois ou références au décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances de l'Etat mentionnées à l'article 80 de ce décret sont remplacés par des renvois ou références aux articles 111 à 115 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

11° Les renvois ou références au décret n° 99-575 du 8 juillet 1999 relatif aux modalités d'approbation de certaines décisions financières des établissements publics de l'Etat sont remplacés par des renvois ou références aux articles 172, 173 et 210 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

12° Les renvois ou références au décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat sont remplacés pour l'Etat par des renvois ou références aux articles 86 à 100 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

13° Les renvois ou références au décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat sont remplacés, pour les organismes soumis aux dispositions de la section 2 du titre III par des renvois ou références aux articles 218 à 226 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

14° les renvois ou références au décret n° 2005-757 du 4 juillet 2005 relatif au contrôle financier au sein des établissements publics administratifs de l'Etat sont remplacés par des renvois ou références à l'article 217 du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Article 50

Dans tous les décrets en vigueur , pour les organismes soumis aux dispositions de la section 2 du titre III du décret n° du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, les mots : « contrôle financier », « contrôle économique et financier » sont remplacés par les mots : « contrôle budgétaire ; les mots : « contrôle financier prévu par le décret n° 2005-757 du 4 juillet 2005 relatif au contrôle financier au sein des établissements publics administratifs de l'Etat », « contrôle économique et financier prévu par le décret du 26 mai 1955 relatif au contrôle économique et financier de l'Etat » sont remplacés par les mots : « contrôle budgétaire prévu par le décret n° 2012-..... du » ; et les mots : « membre du corps du contrôle général économique et financier », « autorité chargée du contrôlé financier », « autorité chargée du contrôle économique et financier » sont remplacés par les mots : « contrôleur budgétaire » ; les mots : « en tant que de besoin par arrêté » sont remplacés par les mots : « par arrêté »

Dans tous les décrets en vigueur, pour les organismes mentionnés à l'article 1^{er}; les mots : « l'état prévisionnel de recettes et dépenses », « l'état annuel des prévisions de recettes et de dépenses », « l'état prévisionnel des recettes et des dépenses », « l'état annuel des prévisions de dépenses et de recettes », « l'état prévisionnel de recettes et de dépenses », « l'état de prévision de recettes et de dépenses », « l'état des prévisions », « l'état des prévisions des recettes et des dépenses », « l'état de prévisions de recettes et de dépenses », « l'état des prévisions de recettes et de dépenses », « l'état annuel de prévisions », « l'état prévisionnel », sont remplacés par les mots : « le budget » et les mots : « d'état prévisionnel de recettes et de dépenses » sont remplacés par les mots « du budget ».

CHAPITRE I^{ER}

DISPOSITIONS RELATIVES AUX TITRES I^{ER} ET II DU DÉCRET N°2012 – XXX DU JJMM2012 RELATIF À LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE

Article 51

Le décret n° 64-1333 du 22 décembre 1964 relatif au recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires par les comptables directs du Trésor est ainsi modifié :

1° A l'article 1^{er}, les mots : « l'article 76 du décret susvisé du 29 décembre 1962 » sont remplacés par les mots : « l'article 102 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

2° A l'article 3, les mots : « l'article 77 du décret susvisé du 29 décembre 1962 » sont remplacés par les mots : « l'article 103 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

3° A l'article 10-1 et au deuxième alinéa de l'article 10-2, les mots : « conformément aux dispositions de l'article 91 du décret susvisé du 29 décembre 1962, suivant la procédure et les limites de compétence prévues par les articles 10 et 11 du décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992 » sont remplacés par les mots : « conformément aux dispositions de l'article 114 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 52

Le décret n°65-97 du 4 février 1965 relatif aux modes et aux procédures de règlement des dépenses des organismes publics est ainsi modifié :

1° A l'article 1^{er}, les mots : « Les dépenses des organismes publics au sens du décret du 29 décembre 1962 susvisé » sont remplacés par les mots : « Les dépenses des personnes morales visées à l'article 1^{er} du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

2° A l'article 14, les mots : « en application du décret du 29 décembre 1962 susvisé » sont remplacés par les mots : « en application du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

3° A l'article 18, les mots : « Par application des dispositions de l'article 38 du décret du 29 décembre 1962 susvisé » sont remplacés par les mots : « Par application des dispositions de l'article 40 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 53

Le décret n° 66-912 du 7 décembre 1966 modifié relatif aux comptables et régisseurs de recettes et d'avances chargés d'exécuter les recettes et dépenses publiques à l'étranger est ainsi modifié :

1° L'article 1^{er} est ainsi modifié :

a) Au deuxième alinéa, les mots : « principaux du Trésor » sont remplacés par les mots : « publics principaux de l'Etat » ;

b) Au troisième alinéa, les mots : « secondaires du Trésor » sont remplacés par les mots : « publics secondaires de l'Etat » ;

c) Au cinquième alinéa, les mots : « du Trésor » sont remplacés par les mots : « de l'Etat » ;

2° Au premier alinéa de l'article 4, les mots : « de l'économie et des finances » sont remplacés par les mots : « chargé du budget » ;

3° Au premier alinéa de l'article 6, les mots : « de l'économie et des finances » sont remplacés par les mots : « chargé du budget » ;

4° Au premier alinéa de l'article 10, les mots : « comptables principaux » sont remplacés par les mots : « comptables publics principaux ». Les mots : « du Trésor » sont remplacés par les mots : « de l'Etat. Les mots : « de l'économie et des finances » sont remplacés par les mots : « chargé du budget » ;

5° Au premier alinéa de l'article 12, les mots : du Trésor » sont remplacés par les mots : « publics de l'Etat ». Les mots : « de l'économie et des finances » sont remplacés par les mots : « chargé du budget » ;

6° l'article 14 est ainsi modifié :

a) Les mots : « de l'économie et des finances » sont remplacés par les mots : « chargé du budget » ;

b) Les mots : « et pris en application des articles 70 et 227 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 » sont supprimés ;

7° Au quatrième alinéa de l'article 15, les mots : « de l'économie et des finances » sont remplacés par les mots : « chargé du budget ».

Article 54

Le décret n° 66-913 du 7 décembre 1966 relatif aux modalités d'exécution des recettes et dépenses publiques à l'étranger est ainsi modifié :

1° L'article 1^{er} est ainsi modifié :

a) Les mots : « selon les dispositions des décrets n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, n°64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics » sont remplacés par les mots : « selon les dispositions des décrets n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics »

b) Les mots : « et n°65-845 du 4 octobre 1965 relatif au paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations et de leurs accessoires servis à des fonctionnaires et agents des services civils de l'Etat » sont supprimés ;

2° A l'article 2, les mots : « dans les conditions fixées par les articles 22, 23 et 80 à 84 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 » sont remplacés par les mots : « dans les conditions fixées par les articles 23, 24, 106, 108, 109 et 184 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° Au premier alinéa de l'article 3, les mots : « dans les conditions fixées par les articles 12A, 85 à 94 du décret précité du 29 décembre 1962 » sont remplacés par les mots : « dans les conditions fixées par les articles 19-I, 26, 106, 107, 110, et 116 à 118 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

4° Au premier alinéa de l'article 9, les mots : « dans les conditions fixées par les articles 27 à 32 et 96 à 102 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 » sont remplacés par les mots : « dans les conditions fixées par les articles 29 à 32, 119 à 121, et 151 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

5° Au premier alinéa de l'article 10, les mots : « dans les conditions fixées aux articles 12B, 13, 33 à 39 et 107 à 111 du décret précité du 29 décembre 1962 » sont remplacés par les mots : « dans les conditions fixées aux articles 19-II, 20, 33 à 39, 130 et 132 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

6° Au premier alinéa de l'article 11, les mots : « dans les conditions fixées par les articles 27 à 29, 31, 32, 96 à 98 et 100 à 102 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 » sont remplacés par les mots : « dans les conditions fixées par les articles 29, 30, 32, 119, 121 et 151 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

7° A l'article 14, les mots : « les contrôles prévus aux articles 12 B et 13 du décret précité du 29 décembre 1962 » sont remplacés par les mots : « les contrôles prévus aux articles 19-II et 20 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

8° Au deuxième alinéa de l'article 17 les mots : « le ministre de l'économie et des finances, le ministre des affaires étrangères » sont remplacés par les mots : « le ministre chargé du budget, le ministre des affaires étrangères et européennes » ;

9° A l'article 21, les mots : « sont soumis aux dispositions du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 et notamment à celles des articles 5 à 9 de ce décret » sont remplacés par les mots : « sont soumis aux dispositions du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment aux articles 10 à 12 et 38 de ce décret. » ;

10° A l'article 23, les mots : « le ministre de l'économie et des finances, le ministre des affaires étrangères, le secrétaire d'Etat au budget », sont remplacés par les mots : « le ministre chargé du budget, le ministre des affaires étrangères et européennes ».

Article 55

Le décret n° 77-1017 du 1^{er} septembre 1977 relatif à la responsabilité des receveurs des administrations financières est ainsi modifié :

A l'article 7, les mots : « règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 56

Le décret n° 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution est ainsi modifié :

Au 3° l'article 41, les mots : « l'article 80 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « les articles 106 à 118 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 57

Le décret n° 87-811 du 5 octobre 1987 relatif au Centre national de la fonction publique territoriale est ainsi modifié :

1° L'article 46 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 46. - Le Centre national de la fonction publique territoriale est soumis aux dispositions du titre I^{er} du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° Le second alinéa de l'article 47 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le comptable spécial principal et les agents comptables spéciaux secondaires sont chargés des missions et exercent les contrôles prévus par le titre I^{er} du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 58

Le décret n° 87-984 du 7 décembre 1987 instituant un système expérimental de règlement des marchés publics est ainsi modifié :

Au 2° de l'article 2, les mots : « Par l'un des moyens prévus à l'article 34, premier alinéa, du décret n° 62-1587 » sont remplacés par les mots : « Par l'un des moyens prévus à l'article 36 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 59

Le décret n° 89-264 du 26 avril 1989 relatif aux attributions des chefs de service de comptabilité des postes et télécommunications est ainsi modifié :

Au deuxième alinéa de l'article 4, les mots : « le règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « le décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 60

Le décret n° 89-737 du 12 octobre 1989 relatif à la déconcentration du contentieux administratif relevant du ministère des postes, des télécommunications et de l'espace est ainsi modifié :

A l'article 2, les mots : « rendus exécutoires par les préfets en application du 2° de l'article 85 du décret du 29 décembre 1962 susvisé » sont remplacés par les mots : « rendus exécutoires par les préfets dans les conditions prévues par le décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 61

Le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application du titre II et du titre IV du livre IX du code rural et de la pêche maritime est ainsi modifié :

Au deuxième alinéa de l'article 24-1, les mots : « les créances mentionnées à l'article 80 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « les créances mentionnées aux articles 106 à 118 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. »

Article 62

Le décret n°90-144 du 14 février 1990 relatif à la comptabilité des matériels de la défense est ainsi modifié :

Au deuxième alinéa de l'article 2, les mots : « articles 52 et 53 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 » sont remplacés par les mots : « articles 57 et 59 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 63

Le décret n° 91-474 du 14 mai 1991 pris pour l'application de l'article 62 de la loi de finances rectificative pour 1990 (n° 90-1169 du 29 décembre 1990) est ainsi modifié :

Au premier alinéa de l'article 3, les mots : « mentionnés à l'article 85 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 » sont remplacés par les mots : « au sens de l'article 28 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 64

Le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique est ainsi modifié :

1° A l'article 124, les mots : « aux dispositions prévues aux articles 80 et suivants du décret du 29 décembre 1962 susvisé » sont remplacés par les mots : « aux dispositions prévues aux articles 106 à 118 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

2° Au cinquième alinéa de l'article 125, les mots : « l'article 81 du décret du 29 décembre 1962 susvisé » sont remplacés par les mots : « l'article 24 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

3° Au deuxième alinéa de l'article 128, les mots : « aux articles 6 et suivants du décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992 applicables aux créances de l'Etat mentionnées à l'article 80 du décret du 29 décembre 1962 susvisé » sont remplacés par les mots : « aux articles 111 à 113 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

4° A l'article 131, les mots : « à l'article 80 du décret du 29 décembre 1962 susvisé » sont remplacés par les mots : « aux articles 106 à 118 décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

5° Au deuxième alinéa de l'article 150, les mots : « décret du 29 décembre 1962 susvisé portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 65

Le décret n° 92-1256 du 2 décembre 1992 relatif à la création de la trésorerie générale des créances spéciales du Trésor est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa de l'article 1^{er}, les mots : « en application du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 » sont remplacés par les mots : « en application du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

2° A l'article 2, les mots : « en application de l'article 68 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 » sont remplacés par les mots : « en application de l'article 78 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. »

Article 66

Le décret n° 92-1370 du 29 décembre 1992 relatif à l'admission en non-valeur des créances de l'Etat mentionnées à l'article 80 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique est ainsi modifié :

1° Dans le titre du décret, les mots : « à l'article 80 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « aux articles 106 à 118 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

2° Au premier alinéa de l'article 1^{er}, les mots : « à l'article 80 du décret du 29 décembre 1962 » sont remplacés par les mots : « aux articles 106 à 118 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 67

Le décret n° 97-775 du 31 juillet 1997 relatif à l'émission des ordres de recettes pour les créances mentionnées à l'article 80 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique est ainsi modifié :

1° Dans le titre du décret, les mots : « à l'article 80 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « aux articles 106 à 118 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

2° A l'article 1^{er}, les mots : « à l'article 80 du décret du 29 décembre 1962 » sont remplacés par les mots : « aux articles 106 à 118 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 68

Le décret n° 2000-361 du 26 avril 2000 relatif à la taxe et aux taxes additionnelles auxquelles sont assujetties les installations nucléaires de base en application de l'article 43 de la loi de finances pour 2000 est ainsi modifié :

A l'article 4, les mots : « articles 85 et suivants du décret du 29 décembre 1962 susvisé » sont remplacés par les mots : « articles 106 à 118 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 69

Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements est ainsi modifié :

Au huitième alinéa de l'article 43, les mots : « à l'article 86 du décret du 29 décembre 1962 susvisé » sont remplacés par les mots : « aux articles 106 à 118 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 70

Le décret n° 2005-1225 du 29 septembre 2005 instituant une aide au financement de la formation à la conduite et à la sécurité routière est ainsi modifié :

A l'article 5, les mots : « aux dispositions prévues aux articles 80 et suivants du décret du 29 décembre 1962 susvisé » sont remplacés par les mots : « aux dispositions prévues aux articles 106 à 118 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 71

Le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel est ainsi modifié :

A l'article 8 modifié par le décret n° 2006-869 du 12 juillet 2006 modifiant le décret n° 2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel, les mots : « troisième alinéa de l'article 14 du décret du 29 décembre 1962 susvisé » sont remplacés par les mots : « l'article 16 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 72

Le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est ainsi modifié :

A l'article 22, les mots : « par les articles 80, 81, 82, 83, 85, 87 et 92 du décret du 29 décembre 1962 susvisé, les articles 6 à 9 du décret du 29 décembre 1992 susvisé » sont remplacés par les mots : « par les articles 106 à 118 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 73

Le décret n° 2006-725 du 22 juin 2006 portant application de l'article 7 de la loi n° 2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers est ainsi modifié :

A l'article 4, les mots : « à l'article 80 du décret du 29 décembre 1962 susvisé » sont remplacés par les mots : « aux articles 106 à 118 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 74

Le décret n° 2007-1854 du 26 décembre 2007 modifiant le décret n° 90-94 du 25 janvier 1990 pris pour l'application des articles 3 et 13 du décret du 9 janvier 1852 modifié sur l'exercice de la pêche maritime est ainsi modifié :

A l'article 1^{er}, les mots : « à l'article 80 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique. » sont remplacés par les mots : « aux articles 106 à 118 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 75

Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs est ainsi modifié :

1° A l'article 2, les mots : « l'article 12 du décret du 29 décembre 1962 modifié » sont remplacés par les mots : « l'article 19 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

2° A l'article 3, les mots : « l'article 12 du décret du 29 décembre 1962 susvisé » sont remplacés par les mots : « l'article 19 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

3° A l'article 11, les mots : « Toutes les dispositions du décret du 29 décembre 1962 » sont remplacés par les mots : « Toutes les dispositions du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 76

Le décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptes publics et assimilés est ainsi modifié :

1° A l'article 4, les mots : « Toutes les dispositions du décret du 29 décembre 1962 » sont remplacés par les mots : « Toutes les dispositions du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

2° Au 2° de l'article 11, les mots : « l'article 12 du décret du 29 décembre 1962 » sont remplacés par les mots : « l'article 19 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 77

Le décret n° 2009-301 du 18 mars 2009 modifiant le décret n° 84-810 du 30 août 1984 relatif à la sauvegarde de la vie humaine en mer, à l'habitabilité à bord des navires et à la prévention de la pollution est ainsi modifié :

Au quatrième alinéa de l'article 1^{er}, les mots : « à l'article 80 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « aux articles 106 à 118 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 78

Le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements est ainsi modifié :

Au trente-troisième alinéa de l'article 26, les mots : « à l'article 86 du décret du 29 décembre 1962 » sont remplacés par les mots : « aux articles 106 à 118 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 79

Le décret n° 2010-1690 du 30 décembre 2010 relatif aux procédures financières et comptables spécifiques des forces armées est ainsi modifié :

1° A l'article 1^{er}, les mots : « décret du 29 décembre 1962 » sont remplacés par les mots : « décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

2° A l'article 9, les mots : « aux articles 12 et 13 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 » sont remplacés par les mots : « aux articles 19 et 20 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 80

Le décret n° 2011-272 du 15 mars 2011 portant diverses dispositions en matière d'aide juridictionnelle et d'aide à l'intervention de l'avocat est ainsi modifié :

1° Au cinquième alinéa de l'article 16, les mots : « l'article 81 du décret du 29 décembre 1962 susvisé » sont remplacés par les mots : « l'article 108 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

2° A l'article 18, les mots : « aux articles 6 et suivants du décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992 applicables aux créances de l'Etat mentionnées à l'article 80 du décret du 29 décembre 1962 susvisé » sont remplacés par les mots : « aux articles 111 à 118 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

3° A l'article 19, les mots : « à l'article 80 du décret du 29 décembre 1962 susvisé » sont remplacés par les mots : « aux articles 106 à 118 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 81

Le projet de décret n° 2012-..... du relatif aux modalités de mise en œuvre des articles L. 283 A à L.283 F du livre des procédures fiscales et 349 ter à 349 *octies* du code des douanes est ainsi modifié :

A l'article 15, les mots : « mentionnées aux articles 76 et 80 du décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique » sont remplacés par les mots : « mentionnées aux articles 102 à 118 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

CHAPITRE II

DISPOSITIONS RELATIVES AU TITRE III DU DÉCRET N°2012 – XXX DU JJMM2012 RELATIF À LA GESTION BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE PUBLIQUE

Article 82

Le décret du 27 septembre 1925 relatif à la constitution du port autonome de Strasbourg est ainsi modifié :

L'article 21 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 21.* - Sous réserve des dispositions du présent décret, le port autonome est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des 1° et 2° de l'article 171, des articles 174 à 181, 199 à 204.

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. »

Article 83

Le décret du 17 octobre 1928 portant règlement pour le fonctionnement de la fondation Singer-Polignac est ainsi modifié :

1°A l'article 13 :

a) Le second alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

b) Le dernier alinéa est supprimé ;

c) Il est inséré un dernier alinéa ainsi rédigé :

« L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° Les articles 14, 15, 16, 17 et 19 sont abrogés.

Article 84

Le décret n° 46-786 du 23 avril 1946 relatif au régime financier de la Comédie-Française est ainsi modifié :

1° L'article 1^{er} est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« La Comédie-Française est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

b) Le dernier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le budget après que le comité d'administration l'a approuvé et que l'assemblée générale s'est prononcée, est exécutoire de plein droit quinze jours après sa réception par le ministre chargé de la culture et le ministre chargé du budget s'ils n'ont pas fait connaître d'observations dans ce délai » ;

2° L'article 11 est abrogé.

Article 85

Le décret n° 59-1205 du 23 octobre 1959 relatif à l'organisation administrative et financière du Bureau de recherches géologiques et minières est ainsi modifié :

L'article 18 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 18.* - Le Bureau de recherches géologiques et minières est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des 1° et 2° de l'article 171, des articles 174 à 181, 199 à 204 et 217 à 226. »

Article 86

Le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 portant statut de Voies navigables de France est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa de l'article 28 est supprimé ;

2° Le premier alinéa de l'article 31 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sous réserve des modalités particulières du présent titre, l'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

3° L'article 32 est abrogé ;

4° A l'article 49, les mots : « décret n° 64-486 du 28 mai 1964 » sont remplacés par les mots : « décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ».

Article 87

Le décret n° 66-137 du 7 mars 1966 relatif à l'assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat est ainsi modifié :

Il est inséré un nouvel article 18-1 ainsi rédigé :

« Art. 18-1. - L'assemblée permanente n'est pas soumise aux dispositions du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 88

Le décret n° 68-905 du 21 octobre 1968 portant statut du Théâtre national de l'Odéon est ainsi modifié :

1° Le 2° de l'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2° Il prépare le budget ; »

2° Au huitième alinéa de l'article 7, les mots : « contrôleur d'Etat » sont remplacés par « contrôleur budgétaire » ;

3° L'article 10 est ainsi modifié :

a) au 4° les mots : « L'état annuel des prévisions de recettes et de dépenses et les décisions modificatives » sont remplacés par les mots : « le budget » ;

b) Au dix-septième alinéa, les renvois aux « 4° » et « 5° » sont supprimés ;

c) Avant le dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

4° L'article 13 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 13. - L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

5° Les articles 17 et 18 sont abrogés.

Article 89

Le décret n° 68-906 du 21 octobre 1968 portant statut du Théâtre national de Chaillot est ainsi modifié :

1° Le 2° de l'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2° Il prépare le budget ; »

2° L'article 10 est ainsi modifié :

a) A l'avant-dernier alinéa, les renvois aux 4° et 5° sont supprimés ;

b) Avant le dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° L'article 18 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

4° L'article 17 est abrogé.

Article 90

Le décret n° 69-535 du 21 mai 1969 portant application de la loi n° 68-917 du 24 octobre 1968 relative au port autonome de Paris est ainsi modifié :

1° Avant le dernier alinéa de l'article 16, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 20 est abrogé ;

3° Les deuxième et troisième alinéas de l'article 27 sont supprimés ;

4° Le deuxième alinéa de l'article 28 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le port autonome est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des 1° et 2° de l'article 171, des articles 174 à 181, 199 à 204 ».

Article 91

Le décret n° 70-982 du 27 octobre 1970 relatif à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer est ainsi modifié :

1° A l'article 2, les mots : « contrôleur financier » sont remplacés par les mots : « contrôleur budgétaire » ;

2° Le dernier alinéa de l'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° A la suite de l'article 9, il est inséré un article 9-1 ainsi rédigé :

« *Art. 9-1.* - L'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'Outre-mer est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. »

Article 92

Le décret n° 71-1105 du 30 décembre 1971 relatif aux chancelleries est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La chancellerie est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° Les articles 8 et 12 sont abrogés.

Article 93

Le décret n° 71-1140 du 21 décembre 1971 portant application du décret du 1^{er} octobre 1926 conférant la personnalité civile et l'autonomie financière à l'Académie de France à Rome est ainsi modifié :

1° L'article 6 est ainsi modifié :

a) Un alinéa supplémentaire est ajouté :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions définies dans le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

b) Au sixième alinéa, les mots : « ministre de l'économie et des finances » sont remplacés par les mots : « ministre chargé du budget » ;

2° L'article 10 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 10. - L'Académie de France à Rome est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° L'article 13 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 13. - La gestion de l'agent comptable est soumise aux vérifications de l'Inspection générale des affaires culturelles » ;

4° A l'article 16 les mots : « par arrêté conjoint du ministre de l'économie et des finances et du ministre chargé de la culture » sont remplacés par les mots « en application du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics » ;

5° Les articles 14 et 17 sont abrogés.

Article 94

Le décret n° 72-461 du 31 mai 1972 portant statut du Théâtre national de Strasbourg est ainsi modifié :

1° Les deuxième et troisième phrases du 2° de l'article 5 sont supprimées ;

2° L'article 9 est ainsi modifié :

a) A l'antépénultième alinéa, les renvois aux 4° et 5° sont supprimés ;

b) Après cet alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° L'article 12 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 12. - L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

4° Les articles 13 et 18 sont abrogés.

Article 95

Le décret n° 72-355 du 4 mai 1972 relatif à l'École nationale de la magistrature est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les délibérations portant sur les emprunts sont exécutoires dans les mêmes conditions. » ;

2° L'article 10 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 10. - L'École est soumise aux dispositions des titres I et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° L'article 14 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 14. - Des régies de recettes et d'avances peuvent être créées dans les conditions fixées par le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics. » ;

4° L'article 15 est abrogé.

Article 96

Le décret n° 72-460 du 31 mai 1972 portant statut du Théâtre national de la Colline est ainsi modifié :

1° Le 2° de l'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2° Il prépare le budget ; »

2° L'article 9 est ainsi modifié :

a) A l'antépénultième alinéa, les renvois aux « 4° » et « 5° » sont supprimés ;

b) Après l'antépénultième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° L'article 12 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

4° Les articles 13, 17 et 18 sont abrogés.

Article 97

Le décret n° 72-1038 du 16 novembre 1972 portant refonte des statuts et approbation du règlement intérieur de l'Académie des sciences d'outre-mer est ainsi modifié :

1° A l'article 2, les mots : « ministre de l'éducation nationale » sont remplacés par les mots : « ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche » ;

2° L'article 5-1 est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'académie des sciences d'outre-mer est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

b) Au deuxième alinéa les mots : « l'inspection du Trésor », « ministre de l'éducation nationale » et « inspection générale de l'administration de l'éducation nationale » sont remplacés respectivement par les mots : « la direction générale des finances publiques », « ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche » et « inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche » ;

c) Au troisième alinéa les mots : « sur le budget et le compte financier » sont supprimés ;

d) Après le troisième alinéa il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

e) Le dernier alinéa est supprimé ;

3° L'article 5-2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 5-2. - L'agent comptable est nommé et exerce ses fonctions dans les conditions définies par les titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 98

Le décret n° 74-355 du 26 avril 1974 relatif à l'organisation et au régime administratif et financier des instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles est ainsi modifié :

1° Au sixième alinéa de l'article 4, les mots : « le contrôleur financier » sont remplacés par les mots : « le contrôleur budgétaire » ;

2° Le troisième alinéa de l'article 16 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° L'article 18 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 18. - Les instituts nationaux de jeunes sourds et de jeunes aveugles sont soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. »

Article 99

Le décret n° 75-29 du 15 janvier 1975 portant statut de l'école nationale supérieure de l'électronique et de ses applications est ainsi modifié :

1° L'article 18 est ainsi modifié :

a) Les mots : « au Secrétaire d'Etat aux universités » sont remplacés par les mots : « au ministre chargé de l'enseignement supérieur » ;

b) Au cinquième alinéa, les mots : « des articles 14 à 25 du décret du 10 décembre 1953 et 151 à 189 du décret du 29 décembre 1962 » sont remplacés par les mots : « des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

c) Au sixième alinéa, les mots : « au ministre de l'économie et des finances » sont remplacés par les mots : « au ministre chargé du budget » ;

2° Au dernier alinéa de l'article 25, les mots : « le ministre de l'économie et des finances et le secrétaire d'Etat aux universités » sont remplacés par les mots : « les ministres chargés du budget et de l'enseignement supérieur » ;

3° L'article 26 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 26. - Sous réserve des dispositions du présent décret, l'École est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. »

Article 100

Le décret n° 76-82 du 27 janvier 1976 portant création de la bibliothèque publique d'information est ainsi modifié :

1° A l'article 6,

a) La phrase : « Il délibère sur les questions qui sont de sa compétence aux termes des décrets susvisés des 10 décembre 1953 et 29 décembre 1962. » est remplacée par la phrase suivante : « Il délibère sur les questions qui sont de sa compétence aux termes du titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

b) La seconde phrase du second alinéa est remplacée par les dispositions suivantes :

« Toutefois, les délibérations portant sur les emprunts, les acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par arrêté du ministre de l'économie et des finances et du ministre chargé des affaires culturelles. Les délibérations relatives au budget et au compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

c) Le dernier alinéa est supprimé ;

2° L'article 13 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 13. - La bibliothèque publique d'information est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° Les articles 14 et 15 sont abrogés.

Article 101

Le décret n° 78-266 du 8 mars 1978 fixant le régime administratif et financier des écoles nationales supérieures d'architecture est ainsi modifié :

1° Le 5° de l'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 5° Les questions qui sont de sa compétence en vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et notamment du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 11 est ainsi modifié :

a) Au troisième alinéa, les mots : « le budget et sous réserve des dispositions de l'alinéa ci-après sur ses modifications ainsi que celles qui portent sur le compte financier » sont supprimés ;

b) Les quatrième et cinquième alinéas sont supprimés ;

c) Les dispositions suivantes sont ajoutées :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° L'article 18 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 18.* - Les écoles nationales supérieures d'architecture sont soumises aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

4° Les articles 19 et 20 sont abrogés ;

5° A l'article 23, les mots : « susvisé du 28 mai 1964 modifié » sont remplacés par les mots : « n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics. »

Article 102

Le décret n° 78-280 du 10 mars 1978 relatif au laboratoire national de métrologie et d'essais est ainsi modifié :

1° L'article 9 est ainsi modifié:

a) Au premier alinéa, les références aux 4° et 5° sont supprimées ;

b) Après la première phrase, sont insérées les dispositions suivantes :

« Les délibérations mentionnées au 3° et 4° sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 15 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 15.* - Le laboratoire national de métrologie et d'essais est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des 1° et 2° de l'article 171, des articles 174 à 181, 199 à 204 et 217 à 226. » ;

3° L'article 16 est abrogé.

Article 103

Le décret n° 79-867 du 3 octobre 1979 portant statut de l'école nationale supérieure de céramique industrielle est ainsi modifié :

1° Le quatrième alinéa de l'article 17 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les questions qui sont de sa compétence en vertu des textes législatifs et réglementaires en vigueur, et notamment le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° Au deuxième alinéa de l'article 23, les mots : « le budget et ses modifications, le compte financier, » sont supprimés ;

3° Le premier alinéa de l'article 26 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sous réserve des dispositions du présent décret, l'école est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

4° L'article 27 est abrogé.

Article 104

Le décret n° 79-1016 du 28 novembre 1979 relatif à l'administration et au fonctionnement de l'Office universitaire et culturel français pour l'Algérie est ainsi modifié :

1° Au dernier alinéa de l'article 2, les mots : « le contrôleur financier » sont remplacés par les mots : « le contrôleur budgétaire » ;

2° Les deuxième et troisième alinéas de l'article 6 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Il délibère notamment sur les questions relevant de sa compétence aux termes du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et sur le rapport d'activité.

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

« Les délibérations portant sur les emprunts ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par arrêté du ministre des affaires étrangères et du ministre du budget. » ;

3° L'article 17 est abrogé ;

4° L'article 18 est rédigé ainsi :

« *Art. 18.* - L'office est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. »

Article 105

Le décret n° 82-883 du 15 octobre 1982 portant création du Centre national des arts plastiques est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 17 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 17.* - Le centre est soumis aux dispositions des titres I et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° L'article 23 est abrogé.

Article 106

Le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique, est ainsi modifié :

1° Le quatrième alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° A l'article 11 :

a) La première phrase est supprimée ;

b) Il est inséré un nouveau premier alinéa ainsi rédigé :

« Le centre est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n°2012 – du 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sous réserve des dispositions du décret n° 2002-252 du 22 février 2002 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologique. ».

Article 107

Le décret n° 83-204 du 15 mars 1983 modifié relatif aux groupements d'intérêt public définis dans l'article 21 de la loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France est ainsi modifié :

A l'article 5, le quatrième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans ces deux hypothèses, les dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique sont applicables. »

Article 108

Le décret n° 83-975 du 10 novembre 1983 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'institut national de la santé et de la recherche médicale, est ainsi modifié :

1° A l'article 9 :

a) Au troisième alinéa, les mots : « le budget et ses modifications et le compte financier, » sont supprimés ;

b) Il est ajouté au troisième alinéa la phrase suivante : « Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 23 est abrogé ;

3° La première phrase de l'article 24 est remplacée par les dispositions suivantes : « L'établissement est soumis aux dispositions des titres I et III du décret n° 2012 - du 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sous réserve des dispositions du décret n° 2002-252 du 22 février 2002 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologique. ».

Article 109

Le décret n° 84-365 du 14 mai 1984 relatif à la Chambre nationale de la batellerie artisanale est ainsi modifié :

1° L'article 17 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 17. - Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 20 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 20. - La chambre est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 110

Le décret n° 84-428 du 5 juin 1984 relatif à la création, à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer est ainsi modifié :

1° Le quinzième alinéa de l'article 6 est supprimé ;

2° L'article 7 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les renvois aux 3° et 5° sont supprimés ;

b) Les dispositions suivantes sont ajoutées à la fin de l'article : « Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° L'article 18 est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« L'institut est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

b) La première phrase du deuxième alinéa est supprimée ;

4° L'article 19 est abrogé.

Article 111

Le décret n° 84-429 du 5 juin 1984 portant création et organisation du Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement, est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article 6 est supprimé ;

2° L'article 7 est ainsi modifié :

a) Au dernier alinéa, les mots : « 3°, 5°, » sont supprimés ;

b) Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« les délibérations portant sur les matières ainsi énumérées aux points 3° et 5° de l'article 6 ci-dessus sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° Un article 15-1 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 15-1. - Le centre est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

4° l'article 17 est abrogé.

Article 112

Le décret n° 84-430 du 5 juin 1984 portant organisation et fonctionnement de l'Institut de recherche pour le développement, est ainsi modifié :

1° L'article 7 est ainsi modifié :

a) Après le premier alinéa est inséré l'alinéa suivant :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

b) Au deuxième alinéa, les mots : « Toutefois, les délibérations portant sur le budget et ses modifications et le compte financier, » sont remplacés par les mots : « Les délibérations portant sur » ;

c) Le dernier alinéa est supprimé ;

2° La première phrase de l'article 17 est remplacée par les dispositions suivantes : « L'établissement est soumis aux dispositions des titres I et III du décret n°2012 – du 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sous réserve des dispositions du décret n° 2002-252 du 22 février 2002 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologique. »;

3° L'article 18 est abrogé.

Article 113

Le décret n° 84-510 du 28 juin 1984 relatif au Centre national d'études spatiales, est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa de l'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 13 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 13. - Le centre est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

« Des agents comptables secondaires peuvent être désignés par le président du conseil d'administration sur proposition de l'agent comptable principal, conformément aux dispositions de l'article 185 du décret n° 2012-..... du précité.

« Des régies d'avances et des régies de recettes peuvent être instituées selon les dispositions du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics

« Des avances peuvent être consenties dans les conditions fixées par l'ordonnateur, avec l'accord de l'autorité chargée du contrôle économique et financier de l'Etat, aux personnes chargées de missions pour le compte du centre ainsi qu'aux personnes, sociétés ou organismes mandatés par le centre pour opérer pour son compte. De la même façon, des avances peuvent être consenties avec l'accord de l'autorité chargée du contrôle économique et financier de l'Etat lorsque le centre agit pour le compte d'une autre personne, d'une société ou d'un organisme. » ;

3° L'article 14 est abrogé.

Article 114

Le décret n° 84-588 du 10 juillet 1984 relatif aux instituts régionaux d'administration est ainsi modifié :

1° L'article 34 est ainsi modifié :

a) Le troisième alinéa est supprimé ;

b) La deuxième phrase du cinquième alinéa est remplacée par la phrase suivante : « Par ailleurs, les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° Le premier alinéa de l'article 35 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le directeur de chaque institut assure le fonctionnement de celui-ci. » ;

3° L'article 37 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 37. - L'institut est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

4° L'article 41 est abrogé.

Article 115

Le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984 portant organisation administrative et financière de l'École nationale supérieure des beaux-arts est ainsi modifié :

1° Au sixième alinéa de l'article 9, les mots : « des décrets des 10 décembre 1953 et 29 décembre 1962 susvisés » sont remplacés par les mots : « du titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

2° A l'article 12 :

a) Au troisième alinéa, les mots : « sur le budget et, sous réserve des dispositions de l'alinéa ci-après, sur ses modifications ainsi que celles qui portent sur le compte financier, » sont supprimés ;

b) Le dernier alinéa est remplacé par l'alinéa suivant :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° L'article 20 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 20. - L'Ecole nationale supérieure des beaux-arts est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

4° Les articles 21 et 22 sont abrogés ;

5° L'article 25 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 25. - Des régies de recettes et d'avances peuvent être instituées dans les conditions prévues par le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics. »

Article 116

Le décret n° 84-969 du 26 octobre 1984 instituant l'École nationale supérieure de création industrielle est ainsi modifié :

1° A l'article 9 :

a) Le *a* est remplacé par :

« *a*) Le budget » ;

b) Le dernier alinéa est supprimé ;

2° A l'article 11 :

a) Au premier alinéa, la référence « *a* » est supprimée ;

b) Il est inséré un alinéa supplémentaire ainsi rédigé :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° L'article 18 est abrogé ;

4° A l'article 19 :

a) Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'école est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

b) Le second alinéa est supprimé ;

c) Au dernier alinéa, les mots : « le décret du 28 mai 1964 susvisé » sont remplacés par les mots : « le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ».

Article 117

Le décret n° 85-605 du 13 juin 1985 relatif aux groupements d'intérêt public constitués en application de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur est ainsi modifié :

Le quatrième alinéa de l'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans ces deux hypothèses, les dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique sont applicables. L'agent comptable du groupement est nommé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'enseignement supérieur et du ministre chargé du budget. »

Article 118

Le décret n° 85-801 du 30 juillet 1985 relatif au statut et au fonctionnement de l'Union des groupements d'achats publics est ainsi modifié :

1° L'article 7 est ainsi modifié :

a) Au quinzième alinéa la référence aux 2 et 3 est supprimée ;

b) Après le seizième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° A l'article 14, la première phrase est remplacée par la phrase suivante : « L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des 1° et 2° de l'article 171, des articles 174 à 181, 199 à 204, 217 à 226. » ;

3° L'article 16 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 16.* - Des régies d'avances et des recettes peuvent être créées dans les conditions fixées par la réglementation applicable aux régies de recettes et aux régies d'avances, définie par le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics. ».

Article 119

Le décret n° 85-831 du 2 août 1985 portant organisation et fonctionnement de l'institut national de recherche en informatique et en automatique, est ainsi modifié :

1° A l'article 7 :

a) La première phrase du second alinéa de l'article 7 est remplacée par les dispositions suivantes : « les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les délibérations portant sur les emprunts, les acquisitions, échanges ou aliénations d'immeubles ainsi que la participation aux organismes dotés de la personnalité morale autres que les groupements d'intérêt public sont exécutoires dans les mêmes conditions. » ;

b) Le dernier alinéa est supprimé ;

2° La première phrase de l'article 16 est remplacée par les dispositions suivantes : « L'établissement est soumis aux dispositions des titres I et III du décret n°2012 – du 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sous réserve des dispositions du décret n° 2002-252 du 22 février 2002 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologique. » ;

3° L'article 15 est abrogé.

Article 120

Le décret n° 86-340 du 7 mars 1986 portant création du centre international de Valbonne est ainsi modifié :

1° L'avant-dernier alinéa de l'article 11 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 13 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 13.* - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. L'agent comptable de l'établissement est nommé par arrêté conjoint du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé du budget. » ;

3° L'article 14 est abrogé.

Article 121

Le décret n° 86-382 du 12 mars 1986 portant organisation et fonctionnement de l'Institut national d'études démographiques, est ainsi modifié :

1° A l'article 7 :

a) Le second alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

b) Le dernier alinéa est supprimé ;

2° L'article 17 est abrogé ;

3° L'article 18 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 18 : « L'établissement est soumis aux dispositions des titres I et III du décret n°2012-....du 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sous réserve des dispositions du décret n° 2002-252 du 22 février 2002 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologique. ».

Article 122

Le décret n° 86-399 du 12 mars 1986 portant organisation et fonctionnement du centre d'études de l'emploi, est ainsi modifié :

1° A l'article 6 :

a) Au troisième alinéa les mots : « le budget et le compte financier » sont supprimés ;

b) Après le troisième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 14 est abrogé ;

3° L'article 15 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 15. - Le centre est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

4° A l'article 16, les mots : « par le décret du 28 mai 1964 susvisé » sont remplacés par les mots : « par le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ».

Article 123

Le décret n° 86-543 du 14 mars 1986 relatif aux groupements d'intérêt public constitués en application de l'article 50 de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et la promotion des activités physiques et sportives est ainsi modifié :

Le quatrième alinéa de l'article 6 est ainsi modifié :

« Dans la dernière hypothèse ci-dessus, les dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique sont applicables. »

Article 124

Le décret n° 86-640 du 14 mars 1986 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de certaines écoles d'ingénieurs rattachées à un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa de l'article 27 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sous réserve des dispositions du présent décret, l'école est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 31 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 31.* - Des régies de recettes et d'avances peuvent être créées dans les conditions fixées par le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics. » ;

3° Les articles 28 et 33 sont abrogés.

Article 125

Le décret n° 87-155 du 5 mars 1987 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires est ainsi modifié :

1° A l'avant-dernier paragraphe de l'article 3, les mots : « le membre du corps du contrôle général économique et financier » sont remplacés par les mots « le contrôleur budgétaire » ;

2° L'article 12 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sous réserve des dispositions du présent décret, le Centre national des œuvres universitaires est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° A l'article 23, les mots : « trésorier-payeur général de Région » sont remplacés par les mots : « directeur régional des finances publiques ».

Article 126

Le décret n° 87-152 du 6 mars 1987 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de la Caisse d'amortissement de la dette publique, est ainsi modifié :

A l'article 5 :

a) Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« La Caisse d'amortissement de la dette publique est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

b) Au second alinéa, les mots : « 203 du décret mentionné ci-dessus » sont remplacés par les mots : « 195 du décret précité ».

Article 127

Le décret n° 88-41 du 14 janvier 1988 relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes est ainsi modifié :

Le deuxième alinéa de l'article 5 est ainsi modifié :

« Dans ces deux hypothèses, les dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique sont applicables. »

Article 128

Le décret n° 88-384 du 19 avril 1988 portant organisation de l'Observatoire de la Côte d'Azur est ainsi modifié :

1° Les deuxième et troisième phrases du dernier alinéa de l'article 19 sont supprimées ;

2° L'article 22 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 22. - L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

3° L'article 25 est abrogé ;

4° A l'article 26, les mots : « décret n°64-486 du 28 mai 1964 susvisé relatif aux régies de recettes et de dépenses des organismes publics » sont remplacés par les mots : « décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics » ;

5° Le premier alinéa de l'article 27 et les articles 29 et 30 sont abrogés.

Article 129

Le décret n° 88-379 du 20 avril 1988 portant organisation de l'École nationale supérieure de la police est ainsi modifié :

1° Au dernier alinéa de l'article 13, les mots : « à l'approbation du compte financier » sont supprimés ;

2° L'article 20 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 20. - L'école est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° L'article 21 est abrogé.

Article 130

Le décret n° 88-1034 du 7 novembre 1988 relatif aux groupements d'intérêt public constitués dans le domaine de l'action sanitaire et sociale est ainsi modifié :

Le second alinéa de l'article 6 est ainsi modifié :

« Dans ces deux hypothèses, les dispositions des titre I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique sont applicables et l'agent comptable du groupement est nommé par arrêté du ministre chargé du budget. »

Article 131

Le décret n° 89-359 du 1^{er} juin 1989 relatif à l'établissement public Antoine-Koenigswarter, est ainsi modifié :

1° L'article 19 est abrogé ;

2° L'article 20 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 20. - En matière comptable et budgétaire, l'établissement est soumis aux dispositions de la section I du chapitre II du titre 1er du livre III du code de l'action sociale et des familles.

« Sous réserve des dispositions du premier alinéa, l'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. »

Article 132

Le décret n° 89-571 du 16 août 1989 pris en application de l'article 94 de la loi n° 88-1028 du 9 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 et relatif à l'Agence de développement rural et d'aménagement foncier est ainsi modifié :

1° L'article 18 est abrogé à l'exception du dernier alinéa ;

2° L'article 20 est ainsi modifié :

a) La première phrase est remplacée par les dispositions suivantes : « l'Agence est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des 1° et 2° de l'article 171, des articles 174 à 181, 199 à 204 et 217 à 226. » ;

b) A la deuxième phrase, le mot : « Il » est remplacé par les mots : « L'agent comptable » ;

3° L'article 21 est abrogé.

Article 133

Le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif rattachés à une université est ainsi modifié :

1° La deuxième phrase du dernier alinéa de l'article 22 est supprimée ;

2° Le premier alinéa de l'article 27 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sous réserve des dispositions du présent décret, les instituts d'études politiques sont soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n°2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

« Lorsque, par convention, la gestion financière de l'institut et de l'université de rattachement est assurée par un même service, le budget de l'institut est présenté selon les modalités prévues par le décret pris en application de l'article L719-5 du code de l'éducation. » ;

3° L'article 30 est abrogé.

Article 134

Le décret n° 89-928 du 21 décembre 1989 relatif à l'institut d'administration des entreprises de Paris est ainsi modifié :

1° A l'article 9, les mots : « par le décret n° 94-39 du 14 janvier 1994 » sont remplacés par les mots : « par le décret pris pour l'application de l'article L. 719-5 du code de l'éducation » ;

2° L'article 20 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 20. - Sous réserve des dispositions du présent décret, l'institut d'administration des entreprises de Paris soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

« Lorsque, par convention, la gestion financière de l'institut et de l'université de rattachement est assurée par un même service, le budget de l'institut est présenté selon les modalités prévues par le décret pris en application de l'article L719-5 du code de l'éducation. » ;

3° L'article 23 est abrogé ;

4° A l'article 24, les mots : « n° 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et de dépenses des organismes publics » sont remplacés par les mots : « n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics » ;

5° A l'article 25, les mots : « par les articles 1^{er} à 7 du décret n° 2000-1264 du 26 décembre 2000 susvisé » sont remplacés par les mots : « par le décret pris pour l'application de l'article L. 719-5 du code de l'éducation ».

Article 135

Le décret n° 90-406 du 16 mai 1990 portant statut de l'Institut national du patrimoine est ainsi modifié :

1° L'article 13 est ainsi modifié :

a) Au deuxième alinéa, les mots : « ainsi que celles qui portent sur le compte financier » sont supprimés ;

b) Le dernier alinéa est supprimé ;

2° L'article 16 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 16. - L'institut national du patrimoine est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° Les articles 17 et 18 sont abrogés.

Article 136

Le décret n° 90-1154 du 19 décembre 1990 portant création de l'Établissement public foncier du Nord - Pas-de-Calais est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa de l'article 17 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 18 est abrogé ;

3° Au deuxième alinéa du I de l'article 19, les mots : « au décret du 8 juillet 1999 susvisé » sont remplacés par les mots « par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 137

Le décret n° 91-601 du 27 juin 1991 relatif à l'École nationale supérieure des arts et techniques du théâtre est ainsi modifié :

1° L'article 22 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 22. - Sous réserve des dispositions du présent décret, l'école est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 23 est abrogé ;

3° A l'article 26, les mots : « du 28 mai 1964 susvisé » sont remplacés par les mots : « n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ».

Article 138

Le décret n° 91-602 du 27 juin 1991 relatif à l'École nationale supérieure Louis-Lumière est ainsi modifié :

1° Les deux dernières phrases du dernier alinéa de l'article 19 sont supprimées ;

2° L'article 22 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 22. - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sous réserve des dispositions du présent décret. » ;

3° L'article 23 est abrogé ;

4° A l'article 26, les mots : « du 28 mai 1964 susvisé » sont remplacés par les mots : « n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ».

Article 139

Les décrets n° 91-1033 à 91-1037 du 8 octobre 1991 relatif aux écoles nationales supérieures des mines de Paris, Saint-Etienne, Alès, Douai et Nantes sont ainsi modifiés :

1° A l'article 17 :

a) Le quatrième alinéa de l'article 17 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les délibérations portant sur les emprunts, sont exécutoires dans les mêmes conditions » ;

b) Au dernier alinéa, les mots : « à l'approbation du compte financier » sont supprimés ;

2° L'article 20 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 20. - L'école est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° A l'article 22, les mots : « n° 64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et de dépenses des organismes publics. » sont remplacés par les mots : « n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics. » ;

4° Les articles 24 et 25 sont abrogés.

Article 140

Le décret n° 91-1215 du 28 novembre 1991 relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour exercer des activités dans les domaines de la culture est ainsi modifié :

Le deuxième alinéa de l'article 6 est ainsi modifié :

« dans ces deux hypothèses, les dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique sont applicables. »

Article 141

Le décret n° 91-1251 du 16 décembre 1991 portant création et organisation de l'Institut français de mécanique avancée est ainsi modifié :

1° La deuxième phrase du dernier alinéa de l'article 20 est supprimée ;

2° L'article 24 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 24. - Sous réserve des dispositions du présent décret, l'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° L'article 25 est abrogé ;

4° A l'article 29, les mots : « décret du 28 mai 1964 susvisé » sont remplacés par les mots : « décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ».

Article 142

Le décret n° 91-1266 du 19 décembre 1991 portant application de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa de l'article 149 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Par dérogation au décret du 26 mai 1955 susvisé, le contrôle d'Etat auprès du conseil départemental de l'accès au droit est assuré par le directeur départemental des finances publiques. » ;

2° Le deuxième alinéa de l'article 150 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans ce dernier cas, les dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique lui sont applicables et l'agent comptable du conseil départemental est nommé par arrêté du ministre chargé du budget. »

Article 143

Le décret n° 92-45 du 15 janvier 1992 portant organisation de la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg, est ainsi modifié :

1° L'article 16 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 16.* - Sous réserve des dispositions du présent décret, la bibliothèque nationale et universitaire de Strasbourg est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° Les articles 17 et 20 sont abrogés.

Article 144

Le décret n° 92-106 du 30 janvier 1992 relatif à l'organisation administrative et au régime financier de l'Institution nationale des invalides est ainsi modifié :

1° L'article 15 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 15.* - L'institution est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° Le premier alinéa de l'article 19 est supprimé.

Article 145

Le décret n° 92-276 du 26 mars 1992 relatif aux groupements d'intérêt public définis dans l'article 19 de la loi n° 89-486 du 10 juillet 1989 modifiée d'orientation sur l'éducation est ainsi modifié :

Avant le premier alinéa de l'article 16, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique sont applicables. »

Article 146

Le décret n° 92-1338 du 22 décembre 1992 portant création de l'Établissement public du musée du Louvre est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article 18 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier, mentionnées respectivement aux 5° et 6° de l'article 17 sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 19 est ainsi modifié :

a) Le 3° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 3° Il peut créer des régies d'avances et des régies de recettes, sur avis conforme de l'agent comptable, dans les conditions fixées par le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics. » ;

b) Le 4° supprimé ;

3° L'article 22 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 22. - L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

4° L'article 26 est abrogé.

Article 147

Le décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992 portant statut et organisation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa de l'article 7, la référence au « 5° » est supprimée ;

2° Le 6° de l'article 11 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 6° Procéder à des placements de fonds dans les conditions prévues à l'article 195 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° L'article 15 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 15. - Les dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique sont applicables à l'établissement public. » ;

4° L'article 17 est abrogé

Article 148

Le décret n° 93-38 du 11 janvier 1993 relatif à l'École nationale supérieure des techniques industrielles et des mines d'Albi-Carmaux est ainsi modifié :

1° Au dernier alinéa de l'article 17, les mots : « à l'approbation du compte financier » sont supprimés ;

2° L'article 20 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 20. - L'école est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° Les articles 24 et 25 sont abrogés.

Article 149

Le décret n° 93-81 du 19 janvier 1993 relatif aux groupements d'intérêt public constitués dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelles est ainsi modifié :

Le deuxième alinéa de l'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans ces deux hypothèses, les dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique s'appliquent. »

Article 150

Le décret n°93-96 du 25 janvier 1993 portant création de l'Établissement public du parc et de la grande halle de La Villette est ainsi modifié :

1° L'article 10 est ainsi modifié :

Au premier alinéa, la référence au « 6° » est supprimée ;

2° Les huitième et neuvième alinéas de l'article 11 sont supprimés ;

3° L'article 18 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 18.* - L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

4° Les articles 16 et 19 sont abrogés.

Article 151

Le décret n° 93-163 du 2 février 1993 relatif au musée Rodin est ainsi modifié :

1° L'article 8 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa les mots : « aux trois derniers alinéas du présent article » sont remplacés par les mots : « ci-après » ;

b) Le deuxième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget sont réputées approuvées à l'expiration d'un délai de quinze jours après leur réception par les ministres de tutelle dans les conditions prévues à l'article 172 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

c) Le troisième alinéa est supprimé ;

d) Il est inséré un dernier alinéa ainsi rédigé :

« Les délibérations portant sur le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues à l'article 210 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 10 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 10.* - L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° L'article 11 est abrogé.

Article 152

Le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 relatif au Centre national du livre est ainsi modifié :

1° L'avant-dernier alinéa de l'article 10 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° A l'article 12 :

a) Le 3° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 3° Il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses de l'établissement dans les conditions prévues par les titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

b) Le 7° est abrogé ;

3° L'article 16 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 16. - Le centre est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

4° Les articles 19 et 20 sont abrogés.

Article 153

Le décret n° 93-722 du 29 mars 1993 relatif à l'École nationale supérieure de la nature et du paysage est ainsi modifié :

1° L'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. - Sous réserve des dispositions du présent décret, l'école est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° Les articles 20 et 21 sont abrogés.

Article 154

Le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 portant création de l'établissement public Météo-France est ainsi modifié :

1° L'article 11 est ainsi modifié :

a) Dans la première phrase du deuxième alinéa, les mots : « le budget, le compte financier » sont supprimés ;

b) A la fin du deuxième alinéa, la phrase suivante est ajoutée : « Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

c) Le dernier alinéa est supprimé ;

2° L'article 13 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 13.* - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° La première phrase de l'article 14 est supprimée ;

4° L'article 15 est abrogé.

Article 155

Le décret n° 94-3 du 3 janvier 1994 portant création de la Bibliothèque nationale de France, est ainsi modifié :

1° Au troisième alinéa de l'article 8, les mots : « au compte financier et » sont supprimés ;

2° L'article 16 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 16.* - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° A de l'article 20, les mots : « par le décret du 28 mai 1964 susvisé » sont remplacés par les mots : « par le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics » ;

4° L'article 17 est abrogé.

Article 156

Le décret n°94-39 du 14 janvier 1994 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel est ainsi modifié :

1° L'article 1^{er} est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 1^{er}.* - Les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel, désignés dans la suite du présent décret par « établissements », sont soumis, sous réserve des dispositions particulières du présent décret, aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

2° L'article 3 est ainsi modifié :

a) Au troisième alinéa, les mots : « état prévisionnel des recettes et des dépenses » sont remplacés par le mot : « budget » ;

b) Au quatrième alinéa, les mots : « de chaque état prévisionnel des recettes et des dépenses » sont remplacés par les mots : « du budget de chaque fondation » ;

3° L'article 4 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, après les mots : « Le budget de l'établissement et ceux qu'il intègre » sont insérés les mots : « , établis conformément aux dispositions de l'article 171 du décret n° 2012-..... du mentionné ci-dessus, » ;

b) Au début du deuxième alinéa sont insérés les mots : « En ce qui concerne les prévisions de recettes, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement, » ;

4° L'article 11 est abrogé ;

5° Au deuxième alinéa de l'article 16, les mots : « à l'article 160 du décret du 29 décembre 1962 susvisé » sont remplacés par les mots : « à l'article 186 du décret n° 2012-..... du mentionné ci-dessus » ;

6° Après l'article 30, il est inséré un article 30-1 ainsi rédigé :

« Art. 30-1. - Le document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel de l'organisme prévu à l'article 178 du décret n° 2012-..... du mentionné ci-dessus est transmis à l'autorité mentionnée à l'article 20 du présent décret, sans être soumis à un visa préalable tel que prévu par l'article 178 du décret précité. » ;

7° Au troisième alinéa de l'article 36-1, les mots : « de l'article 12 du décret du 29 décembre 1962 susvisé » sont remplacés par les mots : « de l'article 19 du décret n° 2012-..... du mentionné ci-dessus » ;

8° Au début de l'article 39 sont insérés les mots : « Dans les cas prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, » ;

9° L'article 40 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 40. - Les fonds de l'établissement sont déposés et placés dans les conditions prévues à l'article 195 du décret n° 2012-..... du mentionné ci-dessus » ;

10° L'article 41 est abrogé ;

11° Au deuxième alinéa de l'article 42, le mot : « engagements » est remplacé par les mots : « autorisations d'engagement » ;

12° A l'article 44, les mots : « l'Autorité » sont remplacés par les mots : « l'autorité chargée » ;

13° L'article 45 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 45. - Chaque établissement se dote d'une comptabilité analytique établie conformément aux dispositions des articles 59 et 205 du décret n° 2012-..... du mentionné ci-dessus » ;

14° L'article 46 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « articles 183 et 184 du décret du 29 décembre 1962 susvisé » sont remplacés par les mots : « articles 208 à 211 du décret n° 2012-..... du mentionné ci-dessus » ;

b) Au deuxième alinéa, les mots : « avant l'expiration du quatrième mois suivant la clôture de l'exercice » sont remplacés par les mots : « dans les délais fixés à l'article 209 du décret n° 2012-..... du mentionné ci-dessus » ;

c) Au troisième alinéa, les mots : « 187 du décret du 29 décembre 1962 susvisé » sont remplacés par les mots : « 211 du décret n° 2012-..... du mentionné ci-dessus » ;

15° L'article 48 est ainsi modifié :

a) Au deuxième alinéa, les mots : « En recettes, les ressources » sont remplacés par les mots : « En ressources, les produits et recettes » ;

b) Aux troisième, quatrième, cinquième et sixième alinéas, après les mots : « Les produits » sont insérés les mots : « et recettes » ;

c) Au huitième alinéa, le mot : « dépenses » est remplacé par le mot : « emplois » ;

d) Au onzième alinéa, après les mots : « toutes les dépenses » sont insérés les mots : « et charges » ;

16° A l'article 57, les deux occurrences du mot : « rendu » sont supprimées » ;

17° A l'article 60-1, les mots : « de chaque état prévisionnel des recettes et des dépenses » sont remplacés par les mots : « du budget de chaque fondation » ;

18° A l'article 60-2, les mots : « Chaque état prévisionnel des recettes et des dépenses est complété par un état prévisionnel des recettes et des dépenses de gestion qui présente les recettes et les dépenses » sont remplacés par les mots : « Le budget de chaque fondation est complété par une présentation des recettes et des dépenses » ;

19° L'article 60-3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 60-3. - Le conseil d'administration de l'établissement approuve le budget de chaque fondation, complété par la présentation mentionnée à l'article 60-2, dans les conditions définies à l'article 23 » ;

20° A l'article 60-6, les mots : « compte rendu budgétaire » sont remplacés par les mots : « compte financier » et les mots : « ce compte rendu » sont remplacés par les mots : « celui-ci » ;

21° A l'article 60-8, les mots : « aux articles 40 et 41 » sont remplacés par les mots : « à l'article 40 ».

Article 157

Le décret n° 94-111 du 5 février 1994 fixant le statut de l'opéra national de Paris est ainsi modifié :

1° Avant le dernier alinéa de l'article 9 est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° Le quatrième alinéa de l'article 10 est supprimé ;

3° L'article 18 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 18.* - L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

4° Les articles 17, 19 et 20 sont abrogés.

Article 158

Le décret n°94-662 du 27 juillet 1994 relatif à l'informatisation du livre foncier des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle est ainsi modifié :

Le deuxième alinéa de l'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique sont applicables et l'agent comptable du groupement est nommé par arrêté du ministre chargé du budget. »

Article 159

Le décret n° 94-922 du 24 octobre 1994 portant création du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur est ainsi modifié :

1° L'article 13 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.13.* - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 14 est abrogé ;

3° A l'article 19 :

a) Le second alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

b) Le troisième alinéa est supprimé.

Article 160

Le décret n° 94-921 du 24 octobre 1994 portant création de l'Agence bibliographique de l'enseignement supérieur est ainsi modifié :

1° L'article 14 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 14. - L'agence est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° Les deuxième et troisième alinéas de l'article 21 sont supprimés ;

3° Les articles 15, 16, et 22 sont abrogés.

Article 161

Le décret n° 95-299 du 17 mars 1995 relatif aux groupements d'intérêt public constitués en application de l'article 22 de la loi n° 94-628 du 25 juillet 1994 relative à l'organisation du temps de travail, aux recrutements et aux mutations dans la fonction publique est ainsi modifié :

Le premier alinéa de l'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion effectuée selon les règles du droit public. Les dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique sont applicables aux groupements d'intérêt public régis par le présent décret. L'agent comptable est nommé par arrêté du ministre chargé du budget. ».

Article 162

Le décret n° 95-1102 du 13 octobre 1995 portant création de l'Établissement public d'aménagement Euroméditerranée est ainsi modifié :

1° L'article 12 est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à l'exception des 1° et 2° de l'article 171, des articles 174 à 181, 199 à 204, 217 à 226. » ;

b) Au deuxième alinéa, les mots : « l'article R. 321-7 » sont remplacés par les mots : « le 1^{er} alinéa de l'article R. 321-21 » ;

2° A l'article 14, la seconde phrase est remplacée par les dispositions suivantes : « Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » .

Article 163

Le décret n° 95-1300 du 19 décembre 1995 portant création de l'Établissement public de la Cité de la musique est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa de l'article 9 la référence au « 4 » est supprimée ;

2° Le deuxième alinéa de l'article 10 est supprimé ;

3° L'article 21 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 21. - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

4° Les articles 24 et 27 sont abrogés.

Article 164

Le décret n° 95-1316 du 22 décembre 1995 portant statuts de l'Établissement public de financement et de restructuration est ainsi modifié :

1° L'article 5 est ainsi modifié :

a) Les quatrième et cinquième alinéas sont supprimés ;

b) Avant le dernier alinéa il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° Le deuxième alinéa de l'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Sous réserve des dispositions du présent décret, l'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des 1° et 2° de l'article 171, des articles 174 à 181 et 199 à 204. »

Article 165

Le décret n° 96-125 du 20 février 1996 portant statuts de l'Établissement public de réalisation de défaisance est ainsi modifié :

1° L'article 6 est ainsi modifié :

a) Les deuxième et troisième alinéas sont supprimés ;

b) Avant le dernier alinéa il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 7 est abrogé ;

3° L'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 8. - L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des 1° et 2° de l'article 171, des articles 174 à 181 et 199 à 204. »

Article 166

Le décret n° 96-325 du 10 avril 1996 portant création de l'Établissement public d'aménagement du Mantois-Seine aval est ainsi modifié :

1° La seconde phrase de l'article 15 est remplacée par les dispositions suivantes : « Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 16 est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à l'exception des 1° et 2° de l'article 171, des articles 174 à 181, 199 à 204, 217 à 226. » ;

b) Au deuxième alinéa, les mots : « l'article R. 321-7 » sont remplacés par les mots : « le 1^{er} alinéa de l'article R. 321-21 » ;

3° L'article 17 est abrogé.

Article 167

Le décret n° 96-353 du 24 avril 1996 relatif à la Caisse d'amortissement de la dette sociale est ainsi modifié :

1° L'article 6 abrogé ;

2° L'article 7 est ainsi modifié :

a) La phrase suivante est ajoutée au début de l'article : « Sous réserve des dispositions particulières de la présente section, la caisse d'amortissement de la dette sociale est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

b) Les mots : « établi en conformité avec le plan comptable type des établissements publics à caractère administratif » sont supprimés ;

3° Avant le I de l'article 12, il est inséré la phrase suivante « Par dérogation à l'article 195 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, ».

Article 168

Le décret n° 96-954 du 31 octobre 1996 portant création de l'Établissement public d'aménagement en Guyane, est ainsi modifié :

1° L'article 16 est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à l'exception des 1° et 2° de l'article 171, des articles 174 à 181, 199 à 204, 217 à 226. » ;

b) Au deuxième alinéa, les mots : « l'article R. 321-7 » sont remplacés par les mots : « l'article R. 321-21 » ;

c) Les mots : « trésorier-payeur général » sont remplacés par les mots : « directeur départemental des finances publiques », et « comptable direct du Trésor » par « comptable public » ;

2° L'article 18 est abrogé ;

3° A l'article 19, les mots : « les articles R. 321-7 et suivants » sont remplacés par les mots : « l'article R. 321-21 et suivants ».

Article 169

Le décret n° 96-1124 du 20 décembre 1996 relatif à l'organisation et au régime administratif et financier de l'École polytechnique est ainsi modifié :

1° L'article 18 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 18. - L'école est soumise, sous réserve des dispositions du présent décret, aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

2° L'article 28 est ainsi modifié :

a) Le second alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les délibérations portant sur les emprunts, les acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles, sont exécutoires dans les mêmes conditions. » ;

b) Au dernier alinéa de l'article 28, les mots : « à l'approbation du compte financier » sont supprimés ;

3° Les articles 19, 24, 27 et 29 sont abrogés.

Article 170

Le décret n° 96-1177 du 27 décembre 1996 portant création de l'Institut Télécom est ainsi modifié :

1° A la fin de l'article 12 il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 37 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 37. - L'Institut Télécom est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

« Des agents comptables secondaires peuvent également être nommés par arrêté conjoint des ministres chargés des télécommunications et du budget. »

Article 171

Le décret n° 97-270 du 19 mars 1997 portant création et organisation de l'Institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture est ainsi modifié :

1° Au huitième alinéa de l'article 6, les mots : « le membre du corps du contrôle général économique et financier » sont remplacés par les mots : « le contrôleur budgétaire » ;*

2° Le deuxième alinéa de l'article 9 est remplacé les dispositions suivantes :

« Toutefois, les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les délibérations portant sur les acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles sont exécutoires dans les mêmes conditions. » ;

3° L'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 19. - L'institut national de formation des personnels du ministère de l'agriculture est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

4° L'article 20 est abrogé.

Article 172

Le décret n° 97-319 du 9 avril 1997 relatif à l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Bourges est ainsi modifié :

1° L'article 20 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 20. - Le régime financier et comptable des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, est applicable à l'établissement sous réserve des dispositions particulières prévues par le présent décret. » ;

2° Les articles 20-1, 21 et 22 sont abrogés.

Article 173

Le décret n° 97-1040 du 13 novembre 1997 créant le Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 13 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 13.* - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° Les articles 12 et 14 sont abrogés.

Article 174

Le décret n° 97-1085 du 25 novembre 1997 relatif à l'École du Louvre est ainsi modifié :

1° A l'article 19 :

a) Le troisième alinéa est supprimé ;

b) Au dernier alinéa, les mots : « au compte financier » sont supprimés ;

2° L'article 24 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 24.* - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° L'article 25 est abrogé.

Article 175

Le décret n° 97-1181 du 24 décembre 1997 portant statut de la Masse des douanes est ainsi modifié :

1° Au *b* du 4° de l'article 13, les mots : « l'autorité chargée du contrôle financier » sont remplacés par les mots : « le contrôleur budgétaire » ;

2° Avant le troisième alinéa de l'article 17 il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les délibérations motionnées aux 4° et 3° sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

4° L'article 25 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 25.* - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

5° La première phrase de l'article 26 est supprimée ;

6° L'article 29 est abrogé.

Article 176

Le décret n° 97-1215 du 26 décembre 1997 portant statut de l'établissement de gestion de la contribution exceptionnelle de France Télécom est ainsi modifié :

1° L'article 5 est abrogé ;

2° Le premier alinéa de l'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des 1° et 2° de l'article 171, des articles 174 à 181 et 199 à 204. » ;

3° L'article 7 est abrogé.

Article 177

Le décret n° 98-11 du 5 janvier 1998 portant création de l'établissement public du Centre national de la danse, est ainsi modifié :

1° Au troisième alinéa de l'article 9, la référence au « 5° » est supprimée ;

2° Le troisième alinéa de l'article 10 est supprimé ;

3° L'article 17 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 17.* - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

4° Les articles 18, 20 et 23 sont abrogés.

Article 178

Le décret n° 98-371 du 13 mai 1998 portant statut de l'École nationale supérieure des métiers de l'image et du son est ainsi modifié :

1° Le second alinéa de l'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° Le 5° de l'article 11 est abrogé ;

3° L'article 16 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 16.* - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

4° Les articles 17 et 20 sont abrogés.

Article 179

Le décret n° 98-387 du 19 mai 1998 relatif à l'Opérateur du patrimoine et des projets immobiliers de la culture est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article 9 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° Le 5° de l'article 10 est supprimé ;

3° L'article 12 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 12.* - L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

4° L'article 13 est abrogé.

Article 180

Le décret n° 98-923 du 14 octobre 1998 portant création de l'Établissement public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes est ainsi modifié :

1° L'article 15 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 15.* - L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 16 est abrogé ;

3° Après le cinquième alinéa de l'article 20 sont insérées les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. »

Article 181

Le décret n° 98-981 du 30 octobre 1998 portant statut de l'École nationale supérieure des arts décoratifs est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa de l'article 11, la référence au « 6° » est supprimée ;

2° Le troisième alinéa de l'article 12 est abrogé ;

3° L'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 19.* - L'école est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

4° Les articles 20 et 21 sont abrogés.

Article 182

Le décret n° 98-1081 du 30 novembre 1998 pris pour l'application des articles 4 à 7 de la loi n° 96-1241 du 30 décembre 1996 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur des espaces urbains de la zone dite des cinquante pas géométriques dans les départements d'outre-mer, est ainsi modifié :

1° La deuxième phrase de l'article 9 est remplacée par les dispositions suivantes :

« A l'exception de celles portant sur le compte financier, elles sont exécutoires sauf opposition de l'un des ministres dans les quinze jours suivant leur réception. » ;

2° L'article 12 est abrogé ;

3° L'article 13 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 13.* - L'agence est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. ».

Article 183

Le décret n° 99-298 du 16 avril 1999 relatif à l'organisation administrative et financière des établissements d'enseignement dont la responsabilité et la charge incombent entièrement à l'Etat, est ainsi modifié :

1° A l'article 16, les mots : « des dispositions de l'article 60 de la loi de finances du 23 février 1963, de la première partie et des articles 154 à 189 du décret du 29 décembre 1962 susvisé » sont remplacés par les mots : « des dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 184

Le décret n° 99-318 du 20 avril 1999 portant création du Centre informatique national de l'enseignement supérieur est ainsi modifié :

1° L'article 17 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 17.* - Les dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique sont applicables à l'établissement. » ;

2° Les articles 18 et 19 sont abrogés ;

3° Les deux derniers alinéas de l'article 24 sont supprimés.

Article 185

Le décret n° 2000-271 du 22 mars 2000 portant organisation des écoles nationales d'ingénieurs est ainsi modifié :

1° Les deuxième et troisième phrases du dernier alinéa de l'article 19 sont supprimées ;

2° L'article 23 est abrogé ;

3° L'article 24 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 24. - Les écoles nationales d'ingénieurs sont soumises aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sous réserve des dispositions du présent décret. » ;

4° L'article 25 est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est supprimé ;

b) Au deuxième alinéa, les mots : « dans les conditions prévues à l'alinéa ci-dessus » sont supprimés ;

5° A l'article 30, les mots : « les articles 1^{er} à 7 du décret du 26 décembre 2000 susvisés » sont remplacés par les mots : « le décret pris en application de l'article L. 719-5 du code de l'éducation ».

Article 186

Le décret n° 2000-1149 du 27 novembre 2000 relatif aux groupements d'intérêt public constitués en application de l'article L. 812-5 du code rural est ainsi modifié :

Le second alinéa de l'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Toutefois, lorsque le groupement est constitué exclusivement de personnes morales de droit public, les dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique lui sont applicables. »

Article 187

Le décret n° 2000-1290 du 26 décembre 2000 relatif au groupement d'intérêt public constitué pour assurer l'accueil et l'orientation des journalistes en France est ainsi modifié :

Le second alinéa de l'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le groupement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique. »

Article 188

Le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 relatif à l'École nationale d'administration pénitentiaire est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa de l'article 9 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 16 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 16.* - L'École nationale d'administration pénitentiaire est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° L'article 17 est abrogé.

Article 189

Le décret n° 2001-494 du 6 juin 2001 pris pour l'application des articles 27 et 29 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif aux maisons des services publics est ainsi modifié :

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique sont applicables au groupement. L'agent comptable de celui-ci est nommé par arrêté du ministre chargé du budget. »

Article 190

Le décret n° 2001-963 du 23 octobre 2001 relatif au fonds d'indemnisation des victimes de l'amiante institué par l'article 53 de la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 est ainsi modifié :

1° A la fin de l'article 6 il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Toutefois, les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

2° L'article 10 est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le fonds est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

b) Les deuxième et quatrième alinéas sont supprimés ;

3° Le premier alinéa de l'article 11 est abrogé.

Article 191

Le décret n° 2001-1044 du 9 novembre 2001 relatif aux groupements d'intérêt public définis au paragraphe V de l'article 86 de la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 est ainsi modifié :

Le quatrième alinéa de l'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans la dernière hypothèse ci-dessus, les dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique sont applicables. Dans ce cas, l'agent comptable est nommé par arrêté du ministre chargé du budget. ».

Article 192

Le décret n° 2001-1091 du 21 novembre 2001 relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence française pour les investissements internationaux est ainsi modifié :

1° Au dernier alinéa de l'article 4, les mots : « membre du corps du contrôle général économique et financier » sont remplacés par les mots : « contrôleur budgétaire » ;

2° Le premier alinéa de l'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° L'article 9 est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'Agence française pour les investissements internationaux est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

b) Les deuxième et quatrième alinéas sont supprimés ;

Au cinquième alinéa, le mot : « agents » est inséré après le premier mot.

Article 193

Le décret n° 2001-1234 du 20 décembre 2001 portant création de l'Établissement public foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa de l'article 12 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. ».

2° L'article 13 est abrogé ;

3° Au deuxième alinéa du I de l'article 16, les mots : « au décret du 8 juillet 1999 susvisé » sont remplacés par les mots : « par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 194

Le décret n° 2002-49 du 10 janvier 2002 relatif aux missions, à l'administration et au régime financier de l'École nationale d'administration est ainsi modifié :

1° L'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 8.* - Sans préjudice des attributions qu'il tient d'autres textes, le conseil d'administration délibère sur les questions qui sont de sa compétence aux termes des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 10 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 10.* - Les délibérations du conseil d'administration portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les autres délibérations comportant une décision sont exécutoires dans les mêmes conditions. » ;

3° L'article 16 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 16.* - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

4° Les articles 22 et 23 sont abrogés.

Article 195

Le décret n° 2002-252 du 22 février 2002 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologique est ainsi modifié :

1° A l'article 1^{er}, les mots : « au régime financier et comptable des établissements publics à caractère administratif » sont remplacés par les mots : « aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

2° A l'article 2, le mot : « crédits » est remplacé par les mots : « autorisations d'engagement et les crédits de paiement » ;

3° La deuxième phrase du cinquième alinéa de l'article 3 est remplacée par les dispositions suivantes : « Les crédits sont consommés selon l'une ou l'autre des répartitions. » ;

4° Au septième alinéa de l'article 4, les mots : « auxquelles est associé un plafond d'emplois autorisés exprimé en équivalents temps plein » sont supprimés ;

5° Les articles 6 et 7 sont abrogés ;

6° L'article 9 est ainsi modifié :

a) La dernière phrase du premier alinéa est supprimée ;

b) Au deuxième alinéa, les mots : « ainsi que le plafond d'emplois autorisés » sont supprimés et les mots « le décret du 8 juillet 1999 susvisé » sont remplacés par les mots : « le titre III du décret n° 2012-..... du mentionné ci-dessus » ;

c) Au troisième alinéa, les mots : « le membre du contrôle général économique et financier » sont remplacés par les mots : « le contrôleur budgétaire » ;

7° L'article 10 est ainsi modifié :

a) Les deux premiers alinéas sont supprimés ;

b) Au troisième alinéa, le mot : « mandatement » est remplacé par le mot : « paiements » ;

8° L'article 11 est remplacé par :

« L'ordonnateur peut après avis du contrôleur budgétaire et après décision de l'organe délibérant, reporter sur l'exercice budgétaire tout ou partie des autorisations d'engagement et crédits de paiement relatifs aux tranches annuelles non exécutées des programmes pluriannuels d'investissement et des contrats de recherche pluriannuels en cours, qu'ils soient exécutés au sein de l'établissement ou que l'établissement en assure le financement. » ;

9° A l'article 14-2, les mots : « 12 et 13 du décret du 29 décembre 1962 » sont remplacés par les mots : « 19 et 20 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

10° L'article 14-3 est abrogé.

Article 196

Le décret n°2002-254 du 22 février 2002 relatif à l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire est ainsi modifié :

1° L'article 11 est ainsi modifié :

a) Les termes : « *e* au *o* » sont remplacés par les termes : « *g* au *o* » ;

« b) Après le premier alinéa, les dispositions suivantes sont insérées :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 20 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 20. - L'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° Les articles 22 et 23 sont abrogés.

Article 197

Le décret n° 2002-471 du 5 avril 2002 relatif au Fonds pour le développement d'une politique intermodale des transports dans le massif alpin est ainsi modifié :

1° Au dernier alinéa de l'article 3, les mots : « le membre du corps du contrôle général économique et financier » sont remplacés par les mots : « le contrôleur budgétaire » ;

2° A l'article 7, les mots : « Le fonctionnement financier et comptable de l'établissement est assuré dans les conditions prévues par les décrets du 10 décembre 1953 et du 29 décembre 1962 susvisés » sont remplacés par les mots : « L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des 1° et 2° de l'article 171, des articles 174 à 181 et 199 à 204. » ;

3° Les articles 8 et 9 sont abrogés.

Article 198

Le décret n° 2002-477 du 8 avril 2002 portant création de l'Établissement public d'aménagement de la Plaine de France est ainsi modifié :

1° L'article 10 est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à l'exception des 1° et 2° de l'article 171, des articles 174 à 181, 199 à 204, 217 à 226. » ;

b) Au deuxième alinéa de l'article 10, les mots : « l'article R. 321-7 » sont remplacés par les mots : « le premier alinéa de l'article R. 321-21 » ;

2° A l'article 13, la seconde phrase est remplacée par les dispositions suivantes : « Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. »

Article 199

Le décret n° 2002-522 du 16 avril 2002 relatif au centre universitaire de formation et de recherche du Nord-Est Midi-Pyrénées Jean-François-Champollion est ainsi modifié :

1° L'article 25 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 25. - Sous réserve des dispositions du présent décret, le centre est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012- du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 26 est abrogé ;

3° La première phrase de l'article 27 est supprimée ;

4° Le second alinéa de l'article 31 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. ».

Article 200

Le décret n° 2002-569 du 23 avril 2002 relatif au Centre national de la chanson, des variétés et du jazz est ainsi modifié :

1° A l'article 9 est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les délibérations relatives à la matière mentionnée au 12° de l'article 8 sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° Le 4° de l'article 12 est abrogé ;

3° A l'article 15 :

a) Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

b) Le dernier alinéa est supprimé ;

4° Les articles 16 et 18 sont abrogés.

Article 201

Le décret n° 2002-1514 du 23 décembre 2002 transformant l'Ecole nationale supérieure d'art de Bourges en établissement public national et portant statut de cet établissement est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article 9 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 19. - L'École nationale supérieure d'art de Bourges est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° Les articles 20 à 22 sont abrogés.

Article 202

Le décret n° 2002-1515 du 23 décembre 2002 transformant l'Ecole nationale supérieure d'art de Cergy en établissement public national et portant statut de cet établissement est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article 9 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... durelatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 19.* - L'Ecole nationale supérieure d'art de Cergy est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... durelatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° Les articles 20 à 22 sont abrogés.

Article 203

Le décret n° 2002-1516 du 23 décembre 2002 transformant l'École nationale supérieure d'art de Limoges-Aubusson en établissement public national et portant statut de cet établissement est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article 10 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 20 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 20.* - L'Ecole nationale supérieure d'art de Limoges-Aubusson est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... durelatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° Les articles 21 à 23 sont abrogés.

Article 204

Le décret n° 2002-1517 du 23 décembre 2002 transformant l'Ecole nationale supérieure d'art de Nancy en établissement public national et portant statut de cet établissement est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article 9 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... durelatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 19.* - L'Ecole nationale supérieure d'art de Dijon est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° Les articles 20 à 22 sont abrogés.

Article 205

Le décret n° 2002-1518 du 23 décembre 2002 transformant l'école pilote internationale d'art et de recherche de la Villa Arson en établissement public national et portant statut de cet établissement intitulé Villa Arson est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article 9 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 19.* - L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... durelatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° Les articles 20 à 22 sont abrogés.

Article 206

Le décret n° 2002-1519 du 23 décembre 2002 transformant l'École nationale supérieure d'art de Dijon en établissement public national et portant statut de cet établissement est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article 9 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 19.* - L'Ecole nationale supérieure d'art de Dijon est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... durelatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° Les articles 20 à 22 sont abrogés.

Article 207

Le décret n° 2003-852 du 3 septembre 2003 érigeant l'École nationale supérieure de la photographie en établissement public national et portant statut de cet établissement est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article 9 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 19.* - L'Ecole nationale supérieure de la photographie est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° Les articles 20 à 22 sont abrogés.

Article 208

Le décret n° 2003-1300 du 26 décembre 2003 portant création de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article 21 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier, mentionnées respectivement aux 5° et 6° de l'article 20 sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 22 est ainsi modifié :

a) Le 5° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 5° Il peut créer des régies d'avances et des régies de recettes, sur avis conforme de l'agent comptable, dans les conditions fixées par le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics. » ;

b) Le 6° supprimé ;

3° L'article 27 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 27. - L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

4° L'article 30 est abrogé.

Article 209

Le décret n° 2003-1301 du 26 décembre 2003 portant création de l'Etablissement public du musée des arts asiatiques Guimet est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article 21 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier, mentionnées respectivement aux 5° et 6° de l'article 20 sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 22 est ainsi modifié :

a) Le 4° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 4° Il peut créer des régies d'avances et des régies de recettes, sur avis conforme de l'agent comptable, dans les conditions fixées par le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics. » ;

b) Le 5° supprimé ;

3° L'article 26 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 26. - L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

4° L'article 29 est abrogé.

Article 210

Le décret n° 2004-103 du 30 janvier 2004 relatif à UBIFRANCE, Agence française pour le développement international des entreprises, est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa de l'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° A l'article 10 :

a) Les deux premiers alinéas sont remplacés par l'alinéa suivant :

« UBIFRANCE, Agence française pour le développement international des entreprises est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... durelatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

b) La première phrase du troisième alinéa est supprimée ;

c) Le dernier alinéa est supprimé.

Article 211

Le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa de l'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... durelatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° A l'article 15 la première phrase est remplacée par les dispositions suivantes :
« L'agence est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° Les articles 16 et 17 sont abrogés.

Article 212

Le décret n° 2004-161 du 18 février 2004 portant création de l'Etablissement public du palais de justice de Paris est ainsi modifié :

1° L'article 17 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 17. - L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° Les articles 18 et 22 sont abrogés.

Article 213

Le décret n° 2004-502 du 7 juin 2004 relatif à l'Ecole nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers est ainsi modifié :

1° L'article 25 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art.25. - L'école est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° Les articles 16, 28 et 30 sont abrogés.

Article 214

Le décret n° 2004-569 du 18 juin 2004 relatif à l'Etablissement de retraite additionnelle de la fonction publique est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa de l'article 17 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'Etablissement de retraite additionnelle de la fonction publique est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 18 est ainsi modifié :

a) Les deux premières phrases du premier alinéa sont supprimées ;

b) Les mots : « membre du corps du contrôle général économique et financier » sont remplacés par les mots : « contrôleur budgétaire » ;

c) Le dernier alinéa est supprimé ;

3° Au dernier alinéa de l'article 23, les mots : « le membre du corps du contrôle général économique et financier » sont remplacés par les mots : « le contrôleur budgétaire » ;

4° L'article 27 est ainsi modifié :

a) Au deuxième alinéa du I, les mots : « membre du corps du contrôle général économique et financier » sont remplacés par les mots : « contrôleur budgétaire » ;

b) La première phrase du deuxième alinéa du II est remplacée par les dispositions suivantes :

« Sous réserve des dispositions de l'article 30 du présent décret, les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. »

Article 215

Le décret n° 2004-1165 du 2 novembre 2004 relatif aux conseils de la formation institués auprès des chambres de métiers et de l'artisanat de région, des chambres régionales de métiers et de l'artisanat et de la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte, est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa de l'article 8-2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Un agent comptable, chargé de la gestion du compte mentionné à l'article 8-1, est nommé auprès de chaque chambre de métiers et de l'artisanat de région, auprès de la chambre de métiers et de l'artisanat de Mayotte et auprès de chaque chambre régionale de métiers et de l'artisanat, par arrêté conjoint de l'autorité de tutelle et du directeur régional des finances publiques. Il exerce ses fonctions dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 8-3 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 8-3. - Les Conseils de la formation des régions sont soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à l'exception des 1° et 2° de l'article 171 et des articles 174 à 181, 199 à 204, 217 à 226. » ;

3° Le *b* de l'article 8-6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *b*) Un compte financier établi dans les conditions prévues aux articles 207 à 211 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. ».

Article 216

Le décret n° 2004-1211 du 9 novembre 2004 relatif à l'Institut national de police scientifique est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa de l'article 8, les mots : « le membre du corps du contrôle économique et financier » sont remplacés par les mots : « le contrôleur budgétaire » ;

2° Le second alinéa de l'article 11 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° L'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 19. - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

4° La première phrase de l'article 20 est supprimée ;

5° L'article 25 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 25. - Des régies d'avances et de recettes peuvent être créées auprès de l'établissement conformément aux dispositions du décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics. ».

Article 217

Le décret n° 2004-1232 du 20 novembre 2004 fixant le statut du Théâtre national de l'Opéra-Comique est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article 14 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'avant-dernier alinéa de l'article 15 est supprimé ;

3° L'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art.19. - L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. »

Article 218

Le décret n° 2004-1317 du 26 novembre 2004 relatif à l'Agence de financement des infrastructures de transport de France est ainsi modifié :

1° Au sixième alinéa de l'article 3 les mots : « et à ses comptes annuels » sont supprimés ;

2° L'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 7. - L'agence est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

Article 219

Le décret n° 2004-1350 du 9 décembre 2004 relatif au statut de l'Établissement public du musée du quai Branly est ainsi modifié :

1° L'article 9 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les délibérations portant sur le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° Le 8° de l'article 10 est supprimé ;

3° L'article 23 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 23. - L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

4° Les articles 24 et 27 sont abrogés.

Article 220

Le décret n° 2004-1466 du 23 décembre 2004 relatif à l'agence nationale pour la garantie des droits des mineurs est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article 12 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 14 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'agence est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. ».

Article 221

Le décret n° 2005-538 du 23 mai 2005 relatif à l'Établissement public du musée national Jean-Jacques Henner est ainsi modifié :

1° Le quatrième alinéa de l'article 12 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier, mentionnées respectivement aux 5° et 6° de l'article 11 sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... durelatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° Le 7° de l'article 13 supprimé ;

3° L'article 15 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.15.* - L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... durelatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

4° Les articles 16 et 17 sont abrogés.

Article 222

Le décret n° 2005-703 du 24 juin 2005 relatif à l'établissement public du domaine national de Chambord est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa de l'article 11 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget sont réputées approuvées à l'expiration d'un délai de quinze jours après leur réception par les ministères de tutelle dans les conditions prévues à l'article 172 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 19.* - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° L'article 22 est abrogé.

Article 223

Le décret n° 2005-1555 du 13 décembre 2005 relatif à l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est ainsi modifié :

1° Le troisième alinéa de l'article 10 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 16 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 16.* - L'institut est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... durelatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

3° L'article 17 est abrogé.

Article 224

Le décret n° 2005-1754 du 30 décembre 2005 relatif à l'Institut national supérieur de formation et de recherche pour l'éducation des jeunes handicapés et les enseignements adaptés est ainsi modifié :

1° Au dernier alinéa de l'article 6, les mots : « l'autorité chargée du contrôle » sont remplacés par les mots : « le contrôleur budgétaire » ;

2° L'article 20 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 20. - Sous réserve des dispositions du présent décret, l'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° Les articles 21 et 22 sont abrogés.

Article 225

Le décret n° 2006-208 du 22 février 2006 relatif au statut de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article 13 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 16 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 16. - L'Agence est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° L'article 17 est abrogé.

Article 226

Le décret n° 2006-252 du 2 mars 2006 relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour exercer des activités dans le domaine de la maîtrise de l'énergie ou de la promotion des énergies renouvelables est ainsi modifié :

Le second alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans le cas où les règles de droit privé ne sont pas retenues, les dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique sont applicables. L'agent comptable du groupement est alors nommé par arrêté du ministre chargé du budget. ».

Article 227

Le décret n° 2006-369 du 28 mars 2006 relatif aux missions et aux statuts de l'Établissement public de sécurité ferroviaire est ainsi modifié :

1° L'article 9 est ainsi modifié :

a) Le cinquième alinéa est remplacé par les deux alinéas suivants :

« 4° Il détermine le tableau des emplois ;

« 4° *bis* Il adopte le budget de l'établissement » ;

b) A l'avant-dernier alinéa, le renvoi au 7° est supprimé ;

c) Avant le dernier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 19.* - Sauf dispositions contraires mentionnées ci-dessous, l'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° Les articles 20 et 21 sont abrogés.

Article 228

Le décret n° 2006-501 du 3 mai 2006 relatif au Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique est ainsi modifié :

1° Au dernier alinéa de l'article 8, les mots : « le membre du contrôle général économique et financier » sont remplacés par les mots : « le contrôleur budgétaire » ;

2° Le 9° de l'article 18 est supprimé ;

3° Le dernier alinéa de l'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Toutefois, les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

4° Le I de l'article 20 est abrogé ;

5° L'article 22 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « au régime financier et comptable et au contrôle budgétaire définis par les dispositions du décret du 29 décembre 1962 susvisé relatives aux établissements publics nationaux à caractère administratif ainsi que par celles du décret du 10 décembre 1953 susvisé » sont remplacés par les mots : « aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

b) Au deuxième alinéa de l'article 22, les mots : « « les articles 80, 81, 82, 83, 85, 87 et 92 du décret du 29 décembre 1962 susvisé » sont remplacés par les mots : « les articles 106 à 118 du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

6° Les articles 21 et 23 sont abrogés ;

7° La deuxième phrase du premier alinéa de l'article 24 est supprimée.

Article 229

Le décret n° 2006-963 du 1^{er} août 2006 portant organisation et fonctionnement de l'Agence nationale de la recherche, est ainsi modifié :

1° Le deuxième alinéa de l'article 12 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° Le dixième alinéa de l'article 14 est supprimé ;

3° L'article 16 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 16. - L'agence est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

4° Les articles 17 et 21 sont abrogés.

Article 230

Le décret n° 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier d'Île-de-France est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa de l'article 14 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 15 est abrogé ;

3° Au deuxième alinéa du I de l'article 18, les mots : « au décret du 8 juillet 1999 susvisé » sont remplacés par les mots : « par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 231

Le décret n° 2006-1141 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier des Yvelines est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa de l'article 14 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

2° L'article 15 est abrogé ;

3° Au deuxième alinéa du I de l'article 17, les mots : « au décret du 8 juillet 1999 susvisé » sont remplacés par les mots : « par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 232

Le décret n° 2006-1142 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement public foncier des Hauts-de-Seine est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa de l'article 14 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 15 est abrogé ;

3° Au deuxième alinéa du I de l'article 17, les mots : « au décret du 8 juillet 1999 susvisé » sont remplacés par les mots : « par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 233

Le décret n° 2006-1143 du 13 septembre 2006 portant création de l'Etablissement public foncier du Val-d'Oise est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa de l'article 14 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 15 est abrogé ;

3° Au deuxième alinéa du I de l'article 17, les mots : « au décret du 8 juillet 1999 susvisé » sont remplacés par les mots : « par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 234

Le décret n° 2006-1388 du 16 novembre 2006 portant création de l'Etablissement public de la porte Dorée - Cité nationale de l'histoire de l'immigration est ainsi modifié :

1° Le second alinéa de l'article 16 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 22 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 22. - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° L'article 25 est abrogé.

Article 235

Le décret n° 2006-1533 du 6 décembre 2006 relatif à l'Académie des technologies est ainsi modifié :

1° Le troisième alinéa de l'article 20 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 25 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 25. - L'Académie des technologies est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sous réserve des dispositions particulières du présent décret. » ;

3° les articles 26, 27 et 29 sont abrogés.

Article 236

Le décret n° 2006-1543 du 7 décembre 2006 relatif au statut de l'Etablissement public d'aménagement universitaire de la région Île-de-France est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article 11 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 13 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 13.* - Sous réserve des dispositions du présent décret, l'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° L'article 14 est abrogé.

Article 237

Le décret n° 2006-1625 du 19 décembre 2006 portant création de l'Etablissement public national de financement des retraites de La Poste est ainsi modifié :

1° A la fin de l'article 4, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° Les articles 6 et 7 sont abrogés ;

3° L'article 8 est ainsi modifié :

a) Le I est remplacé par les dispositions suivantes :

« *I.* - Sauf dispositions contraires mentionnées ci-dessous, l'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

b) Le III est abrogé.

Article 238

Le décret n° 2007-88 du 24 janvier 2007 portant création de l'Etablissement public d'aménagement de Saint-Etienne est ainsi modifié :

1° L'article 9 est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à l'exception des 1° et 2° de l'article 171, des articles 174 à 181, 199 à 204, 217 à 226. » ;

b) Au deuxième alinéa, les mots : « l'article R. 321-7 » sont remplacés par les mots : « le premier alinéa de l'article R. 321-21 » ;

2° A l'article 12, la seconde phrase est remplacée par les dispositions suivantes : « Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. ».

Article 239

Le décret n° 2007-240 du 22 février 2007 portant création de l'Agence nationale des titres sécurisés est ainsi rédigé :

1° A l'article 9 :

a) Les références : « 3° » et « 4° » sont supprimées ;

b) Après le premier alinéa, il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 12 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'Agence nationale des titres sécurisés est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. »

Article 240

L'annexe du décret n° 2007-378 du 21 mars 2007 portant création de l'Institut des sciences et technologies de Paris, est ainsi modifiée :

1° Le deuxième alinéa de l'article 19 est complété par les mots : « à l'exception des délibérations portant sur le budget et le compte financier qui sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 14 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.14.* L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des articles 221 à 223. Le contrôle budgétaire est exercé dans le respect des dispositions de l'article L. 719-9 du code de l'éducation. » ;

3° L'article 15 est abrogé.

Article 241

L'annexe du décret n° 2007-379 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « UniverSud Paris » est ainsi modifiée :

1° L'article 16 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 16.* - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des articles 221 à 223. Le contrôle budgétaire est exercé dans le respect des dispositions de l'article L. 719-9 du code de l'éducation. » ;

2° L'article 17 est abrogé.

Article 242

L'annexe du décret n° 2007-381 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne » est ainsi modifiée :

1° Le sixième alinéa de l'article 16 est complété des mots : « à l'exception des délibérations portant sur le budget et le compte financier qui sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 17 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 17.* - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des articles 221 à 223. Le contrôle budgétaire est exercé dans le respect des dispositions de l'article L. 719-9 du code de l'éducation. » ;

3° L'article 18 est abrogé.

Article 243

L'annexe du décret n° 2007-382 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université Paris-Est » est ainsi modifiée :

1° Le cinquième alinéa de l'article 11 est complété par les mots : « à l'exception des délibérations portant sur le budget et le compte financier qui sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 14 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 14.* L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des articles 221 à 223. Le contrôle budgétaire est exercé dans le respect des dispositions de l'article L. 719-9 du code de l'éducation. » ;

3° L'article 15 est abrogé.

Article 244

L'annexe du décret n° 2007-383 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université de Bordeaux » est ainsi modifiée :

1° L'article 16 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 16.* L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des articles 221 à 223. Le contrôle budgétaire est exercé dans le respect des dispositions de l'article L. 719-9 du code de l'éducation. » ;

2° L'article 17 est abrogé.

Article 245

L'annexe du décret n° 2007-384 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique PRES de l'université de Lorraine est ainsi modifiée :

1° Le quatrième alinéa de l'article 10 est complété par les mots : « à l'exception des délibérations portant sur le budget et le compte financier qui sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 13 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 13.* - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des articles 221 à 223. Le contrôle budgétaire est exercé dans le respect des dispositions de l'article L. 719-9 du code de l'éducation. » ;

3° L'article 14 est abrogé.

Article 246

L'annexe du décret n° 2007-385 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université de Toulouse » est ainsi modifiée :

1° L'article 13 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 13. - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des articles 221 à 223. Le contrôle budgétaire est exercé dans le respect des dispositions de l'article L. 719-9 du code de l'éducation. ».

2° L'article 14 est abrogé.

Article 247

L'annexe du décret n° 2007-386 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université de Lyon » est ainsi modifiée :

1° Le cinquième alinéa de l'article 9 est complété par les mots : « à l'exception des délibérations portant sur le budget et le compte financier qui sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 13 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 13. - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des articles 221 à 223. Le contrôle budgétaire est exercé dans le respect des dispositions de l'article L. 719-9 du code de l'éducation. » ;

3° L'article 14 est abrogé.

Article 248

Le décret n° 2007-634 du 27 avril 2007 portant création de l'Institut des hautes études pour la science et la technologie, est ainsi modifié :

1° Les deux derniers alinéas de l'article 12 sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les délibérations portant sur les acquisitions, aliénations et échanges d'immeubles sont exécutoires dans les mêmes conditions. » ;

2° L'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 19.* - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° L'article 20 est abrogé.

Article 249

Le décret n° 2007-651 du 30 avril 2007 portant statut de l'École nationale de l'aviation civile est ainsi modifié :

1° Le 14° de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *14°* Les acquisitions, échanges ou aliénations d'immeubles, les baux et locations, les autorisations d'occupation temporaires constitutives de droits réels sur le domaine public, les conventions d'utilisation d'immeubles conclues en application de l'article 2-1. » ;

2° Le second alinéa de l'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° Le dernier alinéa de l'article 20 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'école est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

4° L'article 21 est abrogé.

Article 250

Le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière et modifiant le code de la santé publique est ainsi modifié :

1° L'article 8 est ainsi modifié :

a) Au 2° de l'article 8, les mots : « le budget de l'établissement, les décisions modificatives, le compte financier de chaque exercice et l'affectation des résultats » sont supprimés ;

b) Il est inséré un 2° *bis* ainsi rédigé :

« 2° *bis* Le budget et le compte financier » ;

2° Après le troisième alinéa de l'article 13, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les délibérations portant sur les matières mentionnées au 2° *bis* sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° L'article 16 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 16. -Le centre est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

4° Les articles 14 et 17 sont abrogés.

Article 251

Le décret n° 2007-785 du 10 mai 2007 portant création de l'Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis-Seine amont est ainsi modifié :

1° A l'article 9, la seconde phrase est remplacée par les dispositions suivantes : « Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° a) Le premier alinéa de l'article 10 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à l'exception des 1° et 2° de l'article 171, des articles 174 à 181, 199 à 204, 217 à 226. » ;

b) Au deuxième alinéa de l'article 10, les mots : « l'article R. 321-7 » sont remplacés par les mots : « le premier alinéa de l'article R. 321-21 ».

Article 252

Le décret n° 2007-929 du 15 mai 2007 relatif au groupement d'intérêt public constitué pour la reconstitution des titres de propriété en Corse est ainsi modifié :

Le deuxième alinéa de l'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique sont applicables au groupement. ».

Article 253

Le décret n°2007-1504 du 19 octobre 2007 relatif au médiateur national de l'énergie est ainsi modifié :

La dernière phrase de l'article 10 est remplacée par les dispositions suivantes : « Le décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique est applicable au médiateur qui est, pour l'application de ces dispositions, assimilé à un établissement public administratif dans des conditions précisées par un arrêté du ministre chargé de la comptabilité publique. ».

Article 254

Le décret n° 2007-1804 du 20 décembre 2007 relatif aux groupements d'intérêt public pour le développement de l'administration électronique est ainsi modifié :

Le second alinéa de l'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Toutefois, lorsque le groupement est exclusivement constitué de personnes morales de droit public, les dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique lui sont applicables. Dans ce cas, l'agent comptable du groupement est nommé par arrêté du ministre chargé du budget. Il assiste aux réunions des instances délibératives du groupement avec voix consultative. ».

Article 255

Le décret n° 2007-1852 du 26 décembre 2007 relatif à l'Etablissement public d'exploitation du livre foncier informatisé d'Alsace-Moselle est ainsi modifié :

1° Au dernier alinéa de l'article 7, les mots : « l'autorité chargée du contrôle financier » sont remplacés par les mots : « le contrôleur budgétaire » ;

2° Le deuxième alinéa de l'article 9 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° L'article 12 est ainsi modifié :

a) La première phrase est remplacée par la phrase suivante : « L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

« b) Dans la deuxième phrase, les mots : « et de l'autorité chargée du contrôle financier » sont supprimés ;

4° L'article 13 est abrogé.

Article 256

Le décret n° 2008-326 du 7 avril 2008 relatif aux règles générales de fonctionnement des fondations universitaires est ainsi modifié :

1° Au 3° de l'article 6 et au troisième alinéa de l'article 7, les mots : « Les prévisions de recettes et de dépenses » sont remplacés par les mots : « Le budget » ;

2° L'article 8 est ainsi modifié :

« *Art.8. - a)* Au premier alinéa, les mots : « Les recettes et les dépenses de la fondation sont retracées dans un état prévisionnel » sont remplacés par les mots : « Le budget de la fondation est » ;

« *b)* Au deuxième alinéa, les mots : « des prévisions de recettes et de dépenses » sont remplacés par les mots : « du budget » et les mots : « du décret du 29 décembre 1962 susvisé » par les mots : « du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

« *c)* Le quatrième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'agent comptable de l'établissement qui abrite la fondation établit un compte financier propre à la fondation. Ce compte financier est annexé au compte financier de l'établissement » ; »

3° Le 8° de l'article 9 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 8° Et de tous les autres produits autorisés par les lois et règlements. » ;

4° Au premier alinéa de l'article 10, après les mots : « Les dépenses » sont insérés les mots « et charges » ;

5° A l'article 11, les mots : « L'état prévisionnel annexé au budget de l'établissement » sont remplacés par les mots : « Le budget ».

Article 257

L'annexe du décret n° 2008-503 du 28 mai 2008 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Clermont Université » est ainsi modifiée :

1° L'article 13 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 13. -* L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des articles 221 à 223. Le contrôle budgétaire est exercé dans le respect des dispositions de l'article L. 719-9 du code de l'éducation. » ;

2° L'article 14 est abrogé.

Article 258

Le décret n° 2008-618 du 27 juin 2008 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel bénéficiant des responsabilités et compétences élargies est ainsi modifié :

1° A l'article 1^{er}, les mots : « par le décret du 29 décembre 1962 susvisé » sont remplacés par les mots : « aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

2° Au premier alinéa de l'article 2, les mots : « état prévisionnel des recettes et des dépenses » sont remplacés par le mot : « budget » ;

3° L'article 4 est ainsi modifié :

a) Le I est remplacé par les dispositions suivantes :

« I. - Le budget principal, le budget annexe et le budget de chaque fondation sont établis conformément aux dispositions de l'article 171 du décret n° 2012-..... du mentionné ci-dessus.

« Les modalités d'application du premier alinéa sont définies par arrêté conjoint du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'enseignement supérieur. » ;

b) Au 1° du II, les mots : « à la masse salariale » sont remplacés par les mots : « aux dépenses de personnel » ;

c) Au 2° du II, les mots : « masse salariale, y compris les charges d'amortissement et les charges de provisions » sont remplacés par les mots : « dépenses de personnel » ;

d) Au III, les mots : « états prévisionnels des recettes et des dépenses » sont remplacés par les mots : « budgets des fondations » ;

4° L'article 6 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, après les mots : « Le budget annexe du service d'activité industrielles et commerciales retrace, en recettes » sont insérés les mots : « et en produits » ;

b) Aux deuxième, troisième, quatrième et cinquième alinéas, après les mots : « Les produits » sont insérés les mots : « et recettes » ;

c) Au sixième alinéa, après les mots : « Il retrace, en dépenses » sont insérés les mots : « et en charges » ;

d) Au neuvième alinéa, après les mots : « Les frais de fonctionnement et d'équipement et, de manière générale, toutes les dépenses » sont insérés les mots : « ou charges » ;

5° Le premier alinéa de l'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le budget décrit l'intégralité des recettes et des dépenses et l'intégralité des charges et des produits. » ;

6° L'article 9 est ainsi modifié :

a) Au 3° du I les mots : « De chaque état prévisionnel des recettes et des dépenses » sont remplacés par les mots : « Du budget de chaque fondation » ;

b) Le II est remplacé par les dispositions suivantes :

« II. - L'équilibre du budget principal, du budget annexe et du budget de chaque fondation est réalisé au niveau :

« 1° Du tableau présentant l'équilibre financier qui résulte du solde budgétaire des prévisions de recettes et des crédits de paiement, et des opérations de trésorerie ;

« 2° Du compte de résultat prévisionnel ;

« 3° De l'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés. » ;

c) Les quatre premiers alinéas du III sont remplacés par les dispositions suivantes :

« III. - Le budget est considéré en équilibre réel lorsque les quatre conditions suivantes sont remplies :

« a) Le tableau présentant l'équilibre financier, le compte de résultat prévisionnel et l'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale sont chacun votés en équilibre ;

« b) Les recettes et les dépenses, ainsi que les produits et les charges sont évalués de façon sincère et soutenable ;

« c) Le montant des dépenses de personnel ne doit pas excéder la dotation annuelle de masse salariale de l'Etat majorée des recettes propres d'exploitation de l'établissement

« d) Les ressources du tableau présentant l'équilibre financier, hors recettes de l'emprunt, permettent de couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunts à échoir au cours de l'exercice. » ;

« e) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les modalités d'application du présent article peuvent être définies par arrêté conjoint du ministre chargé du budget et du ministre chargé de l'enseignement supérieur. » ;

7° Au deuxième alinéa de l'article 13, les mots : « l'état prévisionnel des recettes et des dépenses » sont remplacés par les mots : « le budget » ;

8° Au 2° de l'article 16, les mots : « un état prévisionnel des recettes et des dépenses » sont remplacés par les mots : « le budget d'une fondation » ;

9° L'article 20 est ainsi modifié :

a) Le 1° est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1° Modification de l'équilibre du tableau présentant l'équilibre financier, de l'équilibre du compte de résultat prévisionnel ou de l'équilibre de l'état prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale du budget principal ou du budget annexe ; » ;

b) Au septième alinéa, les mots : « d'un état prévisionnel des recettes et des dépenses » sont remplacés par les mots : « du budget d'une fondation » ;

10° Au deuxième alinéa de l'article 23, les mots : « à un état prévisionnel des recettes et des dépenses » sont remplacés par les mots : « au budget d'une fondation » ;

11° Au deuxième alinéa de l'article 32, les mots : « à l'article 160 du décret du 29 décembre 1962 susvisé » sont remplacés par les mots : « à l'article 186 du décret n° 2012-..... du mentionné ci-dessus » ;

12° A l'article 33, les mots : « de l'article 12 du décret du 29 décembre 1962 susvisé » sont remplacés par les mots : « de l'article 19 du décret n° 2012-..... du mentionné ci-dessus » ;

13° Au début de l'article 40 sont insérés les mots : « Dans les cas prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, » ;

14° Le premier alinéa de l'article 41 est remplacé par les dispositions suivantes : « Les fonds de l'établissement sont déposés et placés dans les conditions prévues à l'article 195 du décret n° 2012-..... du mentionné ci-dessus » ;

15° L'article 42 est abrogé ;

16° A l'article 44, les mots : « s'inspire du plan comptable général » sont remplacés par les mots : « est établi conformément aux dispositions de l'article 54 du décret n° 2012-..... du mentionné ci-dessus » ;

17° L'article 46 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 46. - Chaque établissement se dote d'une comptabilité analytique établie conformément aux dispositions des articles 59 et 205 du décret n° 2012-..... du mentionné ci-dessus » ;

18° A l'article 47, les mots : « d'une comptabilité particulière » sont remplacés par les mots : « d'un suivi particulier » ;

19° L'article 48 est ainsi modifié :

- a) Les premier, deuxième et quatrième alinéas sont supprimés ;
- b) Au cinquième alinéa, après les mots : « Le compte financier est accompagné » sont insérés les mots : « d'un état retraçant les restes à réaliser sur les contrats de recherche et » ;

20° A l'article 49, les mots : « à l'article 185 du décret du 29 décembre 1962 susvisé » sont remplacés par les mots : « à l'article 209 du décret n° 2012-..... du mentionné ci-dessus » ;

21° L'article 50 est ainsi modifié :

- a) Au premier alinéa, les mots : « par l'article 187 du décret du 29 décembre 1962 susvisé » sont remplacés par les mots : « par l'article 211 du décret n° 2012-..... du mentionné ci-dessus » ;

- b) Le deuxième alinéa est supprimé ;

22° L'article 51 est ainsi modifié :

- a) Au deuxième alinéa, les mots : « de chaque état prévisionnel des recettes et des dépenses » sont remplacés par les mots : « du budget de chaque fondation » ;

- b) Au troisième alinéa, les mots : « du budget principal ou du budget annexe » sont remplacés par les mots : « du compte de résultat de l'établissement ou du service d'activités industrielles ou commerciales » ;

23° L'article 53 est complété par les dispositions suivantes :

« Le document prévisionnel de gestion des emplois et des crédits de personnel de l'organisme prévu à l'article 178 du décret n° 2012-..... du mentionné ci-dessus, est transmis à l'autorité mentionnée à l'article 55 du présent décret, sans être soumis à visa. »

Article 259

Le décret n° 2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa de l'article 15 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 16 est abrogé ;

3° Au deuxième alinéa du I de l'article 20, les mots : « au décret du 8 juillet 1999 susvisé » sont remplacés par les mots : « par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 260

Le décret n° 2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Etablissement public foncier de Languedoc-Roussillon est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa de l'article 13 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 14 est abrogé ;

3° Au deuxième alinéa du I de l'article 16, les mots : « au décret du 8 juillet 1999 susvisé » sont remplacés par les mots : « par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 261

Le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement public d'aménagement de la Plaine du Var est ainsi modifié :

1° a) Le premier alinéa de l'article 9 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à l'exception des 1° et 2° de l'article 171, des articles 174 à 181, 199 à 204, 217 à 226. » ;

b) Au deuxième alinéa de l'article 9, les mots : « l'article R. 321-7 » sont remplacés par les mots : « le premier alinéa de l'article R. 321-21 » ;

2° A l'article 12, la seconde phrase est remplacée par les dispositions suivantes : « Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. »

Article 262

Le décret n° 2008-1308 du 11 décembre 2008 relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour conduire des actions dans le domaine de l'aménagement du territoire et du développement économique est ainsi modifié :

L'article 8 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 8. - La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée selon les règles du droit public. Les dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique sont applicables au groupement. L'agent comptable est nommé par arrêté du ministre chargé du budget. ».

Article 263

L'annexe du décret n° 2008-1561 du 31 décembre 2008 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université Nantes Angers Le Mans » est ainsi modifiée :

1° L'article 13 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 13. - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des articles 221 à 223. Le contrôle budgétaire est exercé dans le respect des dispositions de l'article L. 719-9 du code de l'éducation. ».

2° L'article 14 est abrogé.

Article 264

L'annexe du décret n° 2009-33 du 9 janvier 2009 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université Lille Nord de France » est ainsi modifiée :

1° Le quatrième alinéa de l'article 10 est complété des mots : « à l'exception des délibérations portant sur le budget et le compte financier qui sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 14 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 14. - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des articles 221 à 223. Le contrôle budgétaire est exercé dans le respect des dispositions de l'article L. 719-9 du code de l'éducation. » ;

3° L'article 15 est abrogé.

Article 265

Le décret n° 2009-201 du 18 février 2009 portant statut des conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon est ainsi modifié :

1° Au troisième alinéa de l'article 10, la référence au « 3° » est supprimée ;

2° L'article 17 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 17. - Les conservatoires nationaux supérieurs de musique et de danse de Paris et de Lyon sont soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° Les articles 18, 19 et 23 sont abrogés.

Article 266

Le décret n° 2009-279 du 11 mars 2009 créant l'Etablissement public du château de Fontainebleau est ainsi modifié :

1° Au troisième alinéa de l'article 13, les mots : « l'autorité chargée du contrôle financier » sont remplacés par les mots : « le contrôleur budgétaire » ;

2° Le dernier alinéa de l'article 15 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° L'article 21 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 21. - L'établissement public du château de Fontainebleau est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

4° L'article 25 est abrogé.

Article 267

L'annexe du décret n° 2009-522 du 7 mai 2009 portant création de l'établissement public de coopération scientifique dénommé « Consortium national pour l'agriculture, l'alimentation, la santé animale et l'environnement » est ainsi modifiée :

1° Les dix-huitième, dix-neuvième et vingtième alinéas sont supprimés ;

2° A l'article 8, la phrase : « Les décisions du conseil d'administration sont exécutoires sans délai » est complétée par les mots : « à l'exception des délibérations portant sur le budget et le compte financier qui sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° L'article 12 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 12. - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des articles 221 à 223. Le contrôle budgétaire est exercé par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre chargé de la recherche dans le respect des dispositions de l'article L. 719-9 du code de l'éducation. » ;

Article 268

Le décret n° 2009-636 du 8 juin 2009 portant création de l'Etablissement public foncier de Bretagne est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa de l'article 14 est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

2° L'article 15 est abrogé ;

3° Au deuxième alinéa du I de l'article 18, les mots : « au décret du 8 juillet 1999 susvisé » sont remplacés par les mots : « par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 269

L'annexe du décret n° 2009-646 du 9 juin 2009 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université Montpellier Sud de France » est ainsi modifiée :

1° Le cinquième alinéa de l'article 9 est complété par les mots : « à l'exception des délibérations portant sur le budget et le compte financier qui sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 13 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.13.* - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des articles 221 à 223. Le contrôle budgétaire est exercé dans le respect des dispositions de l'article L. 719-9 du code de l'éducation. » ;

3° L'article 14 est abrogé.

Article 270

L'annexe du décret n° 2009-773 du 23 juin 2009 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université de Grenoble » est ainsi modifiée :

1° La dernière phrase de l'avant-dernier alinéa de l'article 9 est complété par les mots : « à l'exception des délibérations portant sur le budget et le compte financier qui sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

2° L'article 12 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.12.* - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des articles 221 à 223. Le contrôle budgétaire est exercé dans le respect des dispositions de l'article L. 719-9 du code de l'éducation. » ;

3° L'article 14 est abrogé.

Article 271

L'annexe du décret n° 2009-809 du 29 juin 2009 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « PRES Limousin Poitou-Charentes » est ainsi modifiée :

1° Le septième alinéa de l'article 10 est complété par les mots : « à l'exception des délibérations portant sur le budget et le compte financier qui sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 13 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 13.* - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des articles 221 à 223. Le contrôle budgétaire est exercé dans le respect des dispositions de l'article L. 719-9 du code de l'éducation. » ;

3° L'article 14 est abrogé.

Article 272

Le décret n° 2009-1321 du 28 octobre 2009 relatif à l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice est ainsi modifié :

1° L'article 27 est complété par l'alinéa suivant :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 31 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 31.* - L'institut est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° Les articles 32 et 33 sont abrogés.

Article 273

Le décret n° 2009-1491 du 3 décembre 2009 portant création de l'Etablissement public du palais de la Découverte et de la Cité des sciences et de l'industrie est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article 10 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° Le 4° de l'article 11 est supprimé ;

3° L'article 14 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 14.* - L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

4° Les articles 15 et 17 sont abrogés.

Article 274

Le décret n° 2009-1643 du 24 décembre 2009 portant création de l'Etablissement public Sèvres-Cité de la céramique est ainsi modifié :

1° A l'avant-dernier alinéa de l'article 9, les mots : « l'autorité chargée du contrôle financier » sont remplacés par les mots : « le contrôleur budgétaire » ;

2° Le dernier alinéa de l'article 11 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° L'article 23 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 23.* - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

4° L'article 26 est abrogé.

Article 275

Le décret n° 2010-98 du 26 janvier 2010 relatif aux missions et à l'organisation de l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article 6 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 10 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.10.* - L'institut est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° Les articles 11 et 12 sont abrogés.

Article 276

L'annexe du décret n° 2010-143 du 10 février 2010 portant création de l'Établissement public de coopération scientifique « Sorbonne Paris Cité », est ainsi modifiée :

1° L'article 18 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 18.* - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des articles 221 à 223. Le contrôle budgétaire est exercé dans le respect des dispositions de l'article L. 719-9 du code de l'éducation. ».

2° L'article 19 est abrogé.

Article 277

Le décret n° 2010-254 du 10 mars 2010 relatif aux groupements d'intérêt public constitués en application de l'article 3 de la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie est ainsi modifié :

Le second alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Dans ces deux dernières hypothèses, les dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique sont applicables. Dans ce cas, sauf dispositions particulières prévues dans la convention constitutive, l'agent comptable est alors nommé conformément aux dispositions précitées du décret du ».

Article 278

Le décret n° 2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'Etablissement public d'aménagement de Bordeaux-Euratlantique est ainsi modifié :

1° Au second alinéa de l'article 7, les mots : « l'état prévisionnel des recettes et des dépenses » sont remplacés par les mots : « le budget » ;

2° L'article 9 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 9. - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° L'article 10 est abrogé ;

4° L'article 12 est ainsi modifié :

a) La seconde phrase du premier alinéa est remplacée par les dispositions suivantes : « Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les délibérations portant sur les acquisitions d'immeubles, sont exécutoires dans les mêmes conditions. » ;

b) Le dernier alinéa est supprimé.

Article 279

Le décret n° 2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Établissement public foncier de la Vendée est ainsi modifié :

1° L'article 13 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 13. - L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° Au deuxième alinéa du I de l'article 15, les mots : « au décret du 8 juillet 1999 susvisé » sont remplacés par les mots : « par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ».

Article 280

Le décret n° 2010-654 du 11 juin 2010 relatif au Centre national du cinéma et de l'image animée est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article 4 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les délibérations portant sur le budget sont réputées approuvées à l'expiration d'un délai de quinze jours après leur réception par les ministres de tutelle dans les conditions prévues à l'article 172 du même décret. » ;

2° Le 3° de l'article 5 est abrogé ;

3° L'article 11 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.11.* - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Toutefois, par dérogation à l'article 174 du décret n° 2012-..... du les dépenses d'intervention font l'objet d'une enveloppe distincte non limitative, présentée pour information à l'organe délibérant selon les modalités définies aux 1° et 2° de l'article 171 du même décret et voté par l'organe délibérant selon les modalités définies au 3° de l'article 171 du même décret.» ;

4° Les articles 12 et 13 sont abrogés.

Article 281

Le décret n° 2010-669 du 18 juin 2010 portant création de l'Établissement public du musée national Picasso - Paris est ainsi modifié :

1° Le quatrième alinéa de l'article 12 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier, mentionnées respectivement aux 5° et 6° de l'article 11 sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° Le 5° de l'article 13 est supprimé ;

3° L'article 17 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 17.* - L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

4° L'article 20 est abrogé.

Article 282

Le décret n° 2010-743 du 2 juillet 2010 portant création de l'Établissement public d'aménagement de La Défense Seine Arche (EPADESA) et dissolution de l'Établissement public pour l'aménagement de la région dite de La Défense (EPAD) et de l'Établissement public d'aménagement de Seine-Arche (EPASA), est ainsi modifié :

1° L'article 9 est ainsi modifié :

a) Le premier alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, à l'exception des 1° et 2° de l'article 171, des articles 174 à 181, 199 à 204, 217 à 226. » ;

b) Au deuxième alinéa de l'article 9, les mots : « l'article R. 321-7 » sont remplacés par les mots : « le premier alinéa de l'article R. 321-21 » ;

2° A l'article 12, la seconde phrase est remplacée par les dispositions suivantes : « Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. ».

Article 283

Le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris est ainsi modifié :

1° L'article 29 est ainsi modifié :

a) Les trois premiers alinéas sont remplacés par les dispositions suivantes :

« L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

« b) Le cinquième alinéa est supprimé ; »

2° Les II, III, IV et V de l'article 30 sont abrogés.

Article 284

L'annexe du décret du 8 juillet 2010 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Centre - Val de Loire Université », est ainsi modifiée :

1° L'article 16 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art.16. - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des articles 221 à 223. Le contrôle budgétaire est exercé dans le respect des dispositions de l'article L. 719-9 du code de l'éducation. » ;

2° L'article 17 est abrogé.

Article 285

Le décret n°2010-911 du 3 août 2010 relatif à l'Établissement public de Paris-Saclay est ainsi modifié :

1° L'article 11 est ainsi modifié :

a) Aux dix-neuvième et vingtième alinéas, le renvoi au « 3° » est supprimé ;

b) Après le vingtième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 20 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa, les mots : « régime financier et comptable défini par les articles 151 à 153-1 et 190 à 225 du décret du 29 décembre 1962 susvisé ainsi qu'au » sont supprimés ;

b) Les dispositions suivantes sont insérées avant le premier alinéa :

« L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des 1° et 2° de l'article 171, des articles 174 à 181, 199 à 204, 217 à 226. » ;

c) Le troisième alinéa est supprimé.

Article 286

Le décret n° 2010-1009 du 30 août 2010 portant organisation administrative et financière de l'Établissement national des invalides de la marine est ainsi modifié :

1° L'article 10 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 10. - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

2° Les articles 11 et 12 sont abrogés.

Article 287

Le décret n° 2010-1367 du 11 novembre 2010 relatif à l'Etablissement public du château, du musée et du domaine national de Versailles est ainsi modifié :

1° Le dernier alinéa de l'article 16 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° Le 4° de l'article 17 est supprimé ;

3° L'article 21 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 21. - L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. ».

Article 288

Le décret n° 2010-1670 du 28 décembre 2010 relatif au Groupe des écoles nationales d'économie et statistique est ainsi modifié :

Au dernier alinéa de l'article 22, les mots : « décret du 4 juillet 2005 susvisé » sont remplacés par les mots : « décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. »

Article 289

Le décret n° 2010-1695 du 30 décembre 2010 relatif à l'Institut français est ainsi modifié :

1° Le 20° de l'article 5 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le contrôleur budgétaire ou son représentant » ;

2° A l'avant-dernier alinéa de l'article 6 et au dernier alinéa de l'article 9, les mots : « l'autorité chargée du contrôle économique et financier » sont remplacés par les mots : « le contrôleur budgétaire » ;

3° L'article 11 est ainsi modifié :

a) Au II, les mots : « l'autorité chargée du contrôle économique et financier » sont remplacés par les mots : « le contrôleur budgétaire » ;

b) La première phrase du IV est remplacée par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les délibérations portant sur les acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles sont exécutoires dans les mêmes conditions. » ;

c) Le V est abrogé ;

4° L'article 15 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 15. - L'Institut français est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

5° Les articles 16 et 17 sont abrogés.

Article 290

Le décret n° 2010-1702 du 30 décembre 2010 portant création de l'Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR), est ainsi modifié :

1° La première phrase de l'article 9 est remplacée par les dispositions suivantes : « Les délibérations portant sur le budget, le compte financier, les emprunts, les acquisitions, échanges ou aliénations d'immeubles ainsi que la participation aux organismes dotés de la personnalité morale autres que les groupements d'intérêt public sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° Le premier alinéa de l'article 16 est remplacé par « L'institut est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, sous réserve des dispositions du décret n° 2002-252 du 22 février 2002 relatif au régime budgétaire, financier et comptable des établissements publics à caractère scientifique et technologique. » ;

3° L'article 17 est abrogé ;

4° La dernière phrase de l'article 18 est supprimée.

Article 291

L'annexe du décret n° 2010-1751 du 30 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « HESAM » est ainsi modifiée :

1° L'article 14 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 14. - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des articles 221 à 223. Le contrôle budgétaire est exercé dans le respect des dispositions de l'article L. 719-9 du code de l'éducation. » ;

2° L'article 15 est abrogé.

Article 292

Le décret n° 2011-52 du 13 janvier 2011 relatif à l'Établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées est ainsi modifié :

1° Le 4° de l'article 13 est supprimé ;

2° L'article 16 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 16. - L'établissement public est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° Les articles 17 et 18 sont abrogés.

Article 293

Le décret n° 2011-212 du 25 février 2011 relatif à France expertise internationale est ainsi modifié :

Au III de l'article 9 :

a) Les mots : « dans les conditions fixées par le décret du 8 juillet 1999 susvisé » sont supprimés.

b) Il est ajouté l'alinéa suivant :

« Ces délibérations sont exécutoires, à défaut d'approbation expresse déjà notifiée, à l'expiration d'un délai d'un mois partant de la date de réception, de la délibération et des documents correspondants, à moins que le ministre chargé du budget ou le ministre chargé des affaires étrangères n'y fasse opposition pendant ce délai. Lorsque l'un de ces ministres demande par écrit des informations ou documents complémentaires, ce délai est suspendu jusqu'à la production de ces informations ou documents. »

Article 294

Le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions est ainsi modifié :

1° A l'avant-dernier alinéa de l'article 7, les mots : « l'autorité chargée du contrôle financier » sont remplacés par les mots : « le contrôleur budgétaire » ;

2° L'article 8 est ainsi modifié :

a) Les références aux « 2° » et « 3° » de l'article 7 sont supprimées ;

b) Après le premier alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° L'article 10 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 10.* - L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions internationales est soumise aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. »

Article 295

Le décret n° 2011-557 du 20 mai 2011 portant statut du Conservatoire national supérieur d'art dramatique est ainsi modifié :

1° Au deuxième alinéa de l'article 11, la référence au « 3° » est supprimée ;

2° L'article 17 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 17.* - Le conservatoire est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° Les articles 18, 19 et 23 sont abrogés

Article 296

Le décret n° 2011-1299 du 12 octobre 2011 portant création du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte est ainsi modifié :

1° L'article 22 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 22.* - Sous réserve des dispositions du présent décret, le centre est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° Les articles 23 et 24 sont abrogés.

Article 297

L'annexe du décret n° 2011-1306 du 14 octobre 2011 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Normandie Université », est ainsi modifié :

1° L'article 12 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 12.* - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des articles 221 à 223. Le contrôle budgétaire est exercé dans le respect des dispositions de l'article L. 719-9 du code de l'éducation. » ;

2° L'article 13 est abrogé.

Article 298

Le décret n° 2011-1371 du 27 octobre 2011 relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière est ainsi modifié :

1° L'article 10 est ainsi modifié :

a) Au premier alinéa les mots : « du deuxième alinéa » sont remplacés par les mots : « des alinéas suivants » ;

b) Au deuxième alinéa, le renvoi au « 2° » de l'article 9 est supprimé ;

c) A la fin de l'article est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 14 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 14.* - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° L'article 16 est abrogé ;

4° Le premier alinéa de l'article 17 est supprimé.

Article 299

Le décret n° 2011-1919 du 22 décembre 2011 relatif au Conseil national des activités privées de sécurité et modifiant certains décrets portant application de la loi n° 83-629 du 12 juillet 1983 :

1° Le deuxième alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les délibérations portant les conditions générales d'emploi, de recrutement et de rémunération du personnel, sont exécutoires dans les mêmes conditions. » ;

2° L'article 30 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 30.* - Le conseil est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

3° L'article 31 est abrogé.

Article 300

Le décret n° 2011-1928 du 22 décembre 2011 portant création de la Maison de l'histoire de France, est ainsi modifié :

1° Le troisième alinéa de l'article 12 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. » ;

2° L'article 16 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art.16.* - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. ».

Article 301

Le décret n° 2011-2048 du 30 décembre 2011 relatif à Campus France est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa du III de l'article 9 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les délibérations portant sur le budget et le compte financier sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les délibérations portant sur les acquisitions, échanges et aliénations d'immeubles sont approuvées dans les mêmes conditions. » ;

2° Le I de l'article 13 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *I.* - L'établissement public Campus France est soumis aux dispositions des titres I et III du décret n° 2012..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. ».

Article 302

Le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public est ainsi modifié :

1° Au I et au 2° du III de l'article 6, les mots : « au contrôle financier » sont remplacés par les mots : « au contrôle budgétaire » ;

2° Au I de l'article 7, les mots : « du décret du 29 décembre 1962 susvisé relatives aux établissements publics nationaux dotés d'un agent comptable » sont remplacés par les mots : « des titres I^{er} et III du décret n° 2012..... du relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique ».

Article 303

L'annexe du décret n° 2012-178 du 6 février 2012 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université du Grand Ouest Parisien » est ainsi modifiée :

1° Le deuxième alinéa de l'article 13 est complété par les mots : « à l'exception des délibérations portant sur le budget et le compte financier qui sont exécutoires dans les conditions prévues par le titre III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique » ;

2° L'article 19 est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 19.* - L'établissement est soumis aux dispositions des titres I^{er} et III du décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à l'exception des articles 221 à 223. Le contrôle budgétaire est exercé dans le respect des dispositions de l'article L. 719-9 du code de l'éducation. » ;

3° L'article 22 est abrogé.

TITRE III DISPOSITIONS FINALES

Article 304

Sont abrogés :

1° Le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif ;

2° Le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

3° Le décret n° 65-97 du 4 février 1965 relatif aux modes et aux procédures de règlement des dépenses des organismes publics ;

4° Le décret n° 65-845 du 4 octobre 1965 relatif au paiement sans ordonnancement préalable des rémunérations servies aux personnels civils de l'Etat ainsi qu'à certaines catégories de personnels militaires en fonctions en métropole, dans les départements d'outre mer et à l'étranger.

5° Le décret n° 68-445 du 13 mai 1968 relatif à la procédure de remise gracieuse des débets constatés envers le Trésor au titre des pensions et de leurs accessoires concédés en application du code des pensions civiles et militaires de retraite ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre ;

6° Le décret n° 87-984 du 7 décembre 1987 instituant un régime expérimental de règlement des marchés publics ;

7° Le décret n° 92-1369 du 29 décembre 1992 modifiant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique et fixant les dispositions applicables au recouvrement des créances de l'Etat mentionnées à l'article 80 de ce décret ;

8° Le décret n° 99-575 du 8 juillet 1999 relatif aux modalités d'approbation de certaines décisions financières des établissements publics de l'Etat ;

9° Le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

10° Le décret n° 2005-757 du 4 juillet 2005 relatif au contrôle financier au sein des établissements publics administratifs de l'Etat.

Toutefois, le titre III du décret mentionné au 2° est abrogé à compter du 1^{er} janvier 2013.

Les articles 24 et 34 du décret mentionné au 2°, ainsi que les décrets mentionnés aux 3° et 6° sont abrogés à compter de la date de publication de l'arrêté mentionné aux articles 32 et 37 du présent décret.

Les décrets mentionnés au 1°, 8°, 9° et 10° sont abrogés à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 305

Les dispositions des 1°, 2°, 6°, 7°, 11°, 13° et 14° de l'article 1er ; du 1^{er} alinéa de l'article 2, des articles 25 à 48, des 1°, 2°, 6°, 7°, 11°, 13° et 14° de l'article 49, du 1^{er} alinéa de l'article 50, des articles 82 à 303 entrent en vigueur au 1^{er} janvier 2013.

Article 306

Les dispositions réglementaires modifiées par le présent décret peuvent être modifiées par des actes pris dans les formes requises pour leur modification antérieurement à l'adoption du présent décret.

Article 307

Le décret n° 2012-..... du relatif à la gestion budgétaire et comptable publique constitue le règlement général sur la comptabilité publique au sens des dispositions législatives qui renvoient ou se réfèrent à ce règlement général.

Article 308

Le présent décret est applicable sur l'ensemble du territoire de la République.

Article 308

Le Premier ministre, le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères et européennes, le ministre de la défense et des anciens combattants, le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, la ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'Etat, porte-parole du Gouvernement, le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire, le ministre de la culture et de la communication, la ministre des solidarités et de la cohésion sociale, le ministre de la fonction publique, le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche, le ministre de la ville, le ministre des sports sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

**PAR LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE :
LE PREMIER MINISTRE,**

La ministre du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'Etat,
porte-parole du Gouvernement,

Le ministre d'Etat, ministre des affaires
étrangères et européennes,

Le ministre de la défense
et des anciens combattants,

Le garde des sceaux,
ministre de la justice et des libertés,

Le ministre de l'intérieur,
de l'outre-mer, des collectivités
territoriales et de l'immigration,

Le ministre de l'économie,
des finances et de l'industrie,

Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,

Le ministre de l'éducation nationale,
de la jeunesse et de la vie associative,

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche, de la ruralité et
de l'aménagement du territoire,

Le ministre de la culture
et de la communication,

La ministre des solidarités
et de la cohésion sociale,

Le ministre de la fonction publique,

Le ministre de l'enseignement
supérieur et de la recherche,

Le ministre de la ville,

Le ministre des sports,